AMNESTY INTERNATIONAL

*éditions francophones*

# sri lanka

## un pays déchiré

sri lanka

éditions francophones

# sri lanka

## un pays déchiré

SI

sieu
inté
mou
mer
Tan
les
répe
opp
utili
nats
a ir
d'ur
sécu
nair
latio
imp
proj
cess
léga
exé
tati
déte
juge
atte
préc

app
lank
à ce
nan
imp
gara
tout
t-on
lenc

SEPT
PRIX
ISBN

9 7

LES É

L'édition originale en langue anglaise de ce livre a été publiée par Amnesty International Publications, 1 Easton Street, London WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre, "*Sri Lanka Briefing.*"
Seule cette version fait foi.

**ISBN** : 2-87666-032-6
Index AI : ASA 37/20/90

**Copyright** © 1990 Amnesty International Publications
**Copyright** © 1990 Les Éditions Francophones d'Amnesty International, 22, rue de Dunkerque, 75010 Paris, pour l'édition française
**Copyright** © Photo de couverture : UNESCO/Dominique Roger
Que l'UNESCO et le photographe D. ROGER soient remerciés d'avoir fourni à titre gracieux la photo de couverture.

*Tous droits de reproduction réservés. Toute reproduction, même partielle, est non autorisée sans accord préalable d'Amnesty International.*

Ce livre est en vente auprès des **sections et groupes d'Amnesty International** (*cf.* les adresses en page 59). Il est également en vente **en librairie.** Distributeurs :
pour la **Belgique,**
Presses de Belgique S.A. ;
pour le **Canada,**
Dimédia Inc. ;
pour la **France,**
Sodis/La Découverte ;
pour la **Suisse,**
Editions d'En Bas.

# sri lanka

## un pays déchiré

LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL
SEPTEMBRE 90

Une victime des forces de sécurité, Hakmana, 1989.

SI

sieu
inté
mou
men
Tan
les
répo
oppo
utili
nats
a in
d'ur
sécu
nair
latio
impu
prog
cess
léga
exéc
tati
déte
juge
attei
préc

appe
lank
à ce
nan
impa
gara
tout
t-on
lenc

SEPT
PRIX
ISBN
9 78

LES É

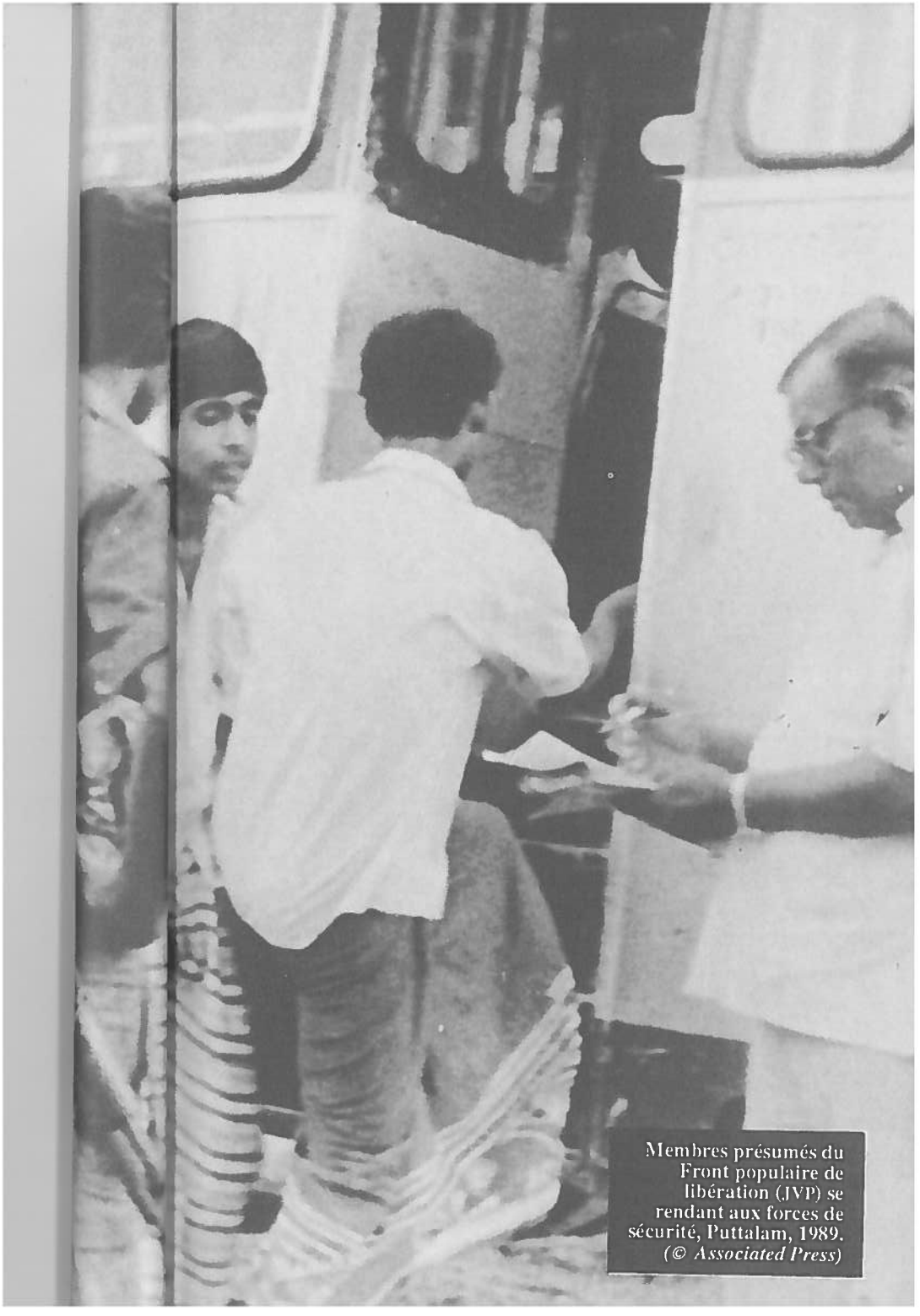

Membres présumés du Front populaire de libération (JVP) se rendant aux forces de sécurité, Puttalam, 1989. *(© Associated Press)*

Sr

sieu
inté
mou
men
Tam
les
répo
oppo
utili
nats
a in
d'ur
sécu
naire
latio
impu
prog
cess
léga
exéc
tatio
déte
juge
attei
préc

appe
lank
à ce
nant
impa
gara
tout
t-on
lenc

SEPT
PRIX
ISBN
9 78

LES É

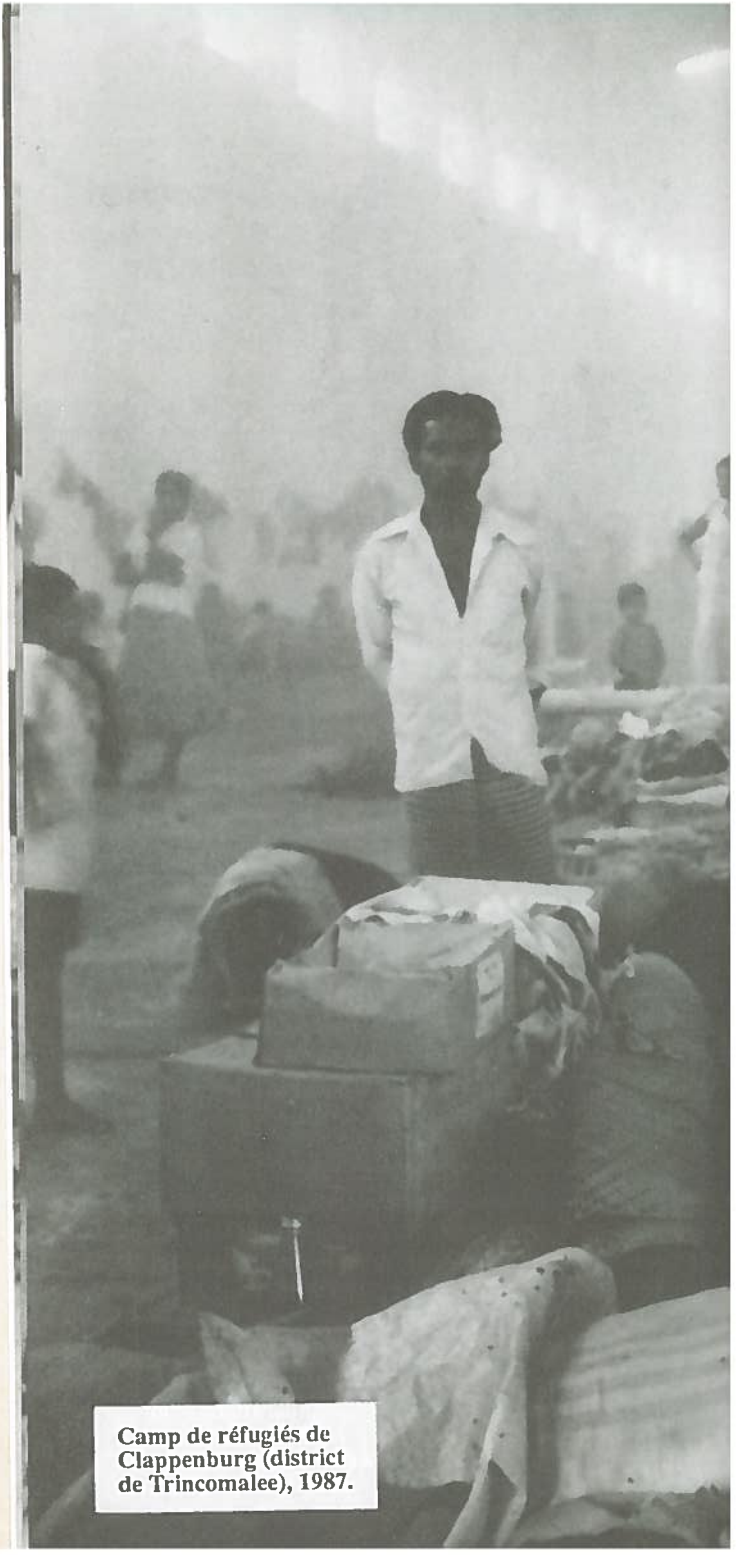

Camp de réfugiés de Clappenburg (district de Trincomalee), 1987.

Famille d'un "disparu" attendant d'être entendue par le président Premadasa, Matara, novembre 1989. *(© Popperfoto/ Reuter)*

# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| Introduction | 15 |
| La situation dans le Sud | 21 |
| La situation dans le Nord-Est | 45 |
| Amnesty International | 59 |
| Carte | 12 |

## SRI LANKA EN BREF

Sri Lanka, État situé dans l'océan Indien, à l'extrême sud de l'Inde, est principalement composé d'une grande île, à laquelle d'autres plus petites viennent s'ajouter. Connue sous le nom de Ceylan jusqu'en 1972, cette ancienne colonie britannique a accédé à l'indépendance en 1948. Sri Lanka est divisé en 25 districts et 8 provinces, chacune de ces dernières étant pourvue d'un conseil provincial élu. La Constitution de septembre 1978 a instauré un régime politique de type présidentiel. L'organe législatif suprême est formé d'un Parlement composé d'une chambre unique, dont les membres sont élus selon un mode de scrutin proportionnel modifié. Le pouvoir exécutif est conféré au président de la République, c'est-à-dire au chef de l'État. Ce dernier est élu pour six ans et peut se représenter pour un second mandat. Sri Lanka compte 16 500 000 habitants, dont plus de 70 p. 100 de Cingalais et environ 18 p. 100 de Tamouls. La plupart des Cingalais sont bouddhistes, tandis que la majorité des Tamouls sont hindous ; les communautés chrétienne – essentiellement composée de catholiques – et musulmane sont également importantes. La zone humide, dans le Sud-Ouest – qui comprend Colombo, la capitale, ainsi qu'une grande partie des terres hautes –, compte une forte population rurale. Certaines régions de la zone sèche sont relativement peu peuplées.

LANGUES OFFICIELLES : cingalais et tamoul.
MONNAIE : la roupie (7 RVPC équivalent à environ 1 FF).

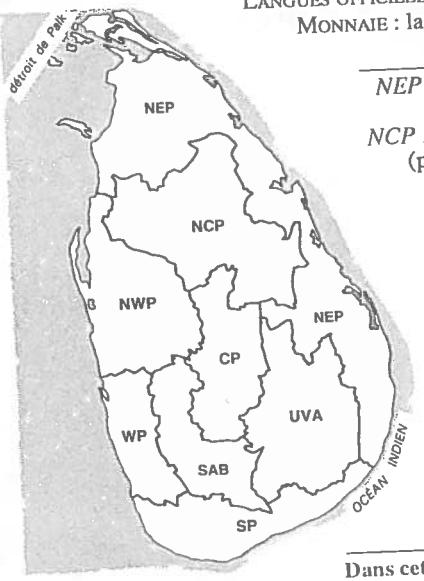


*NEP : Northeastern Province* (province du Nord-Est)
*NCP : North Central Province* (province du Centre-Nord)
*NWP : North Western Province* (province du Nord-Ouest)
*UVA : Province of Uva* (province d'Uva)
*SAB : Province of Sabaragamuwa* (province de Sabaragamuwa)
*CP : Central Province* (province du Centre)
*WP : Western Province* (province de l'Ouest)
*SP : Southern Province* (province du Sud)

**Dans cet ouvrage, le "Sud" désigne tout Sri Lanka à l'exception de la province du Nord-Est.**

## LES DISTRICTS ADMINISTRATIFS DE SRI LANKA

## Une crise des droits de l'homme

Sri Lanka est depuis plus de sept ans le théâtre de graves violations des droits de l'homme, alors que l'opposition armée n'a cessé de se développer. À partir du milieu de l'année 1983, on signale des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires de plus en plus nombreuses. Pendant quatre ans, les abus ont surtout été commis dans le nord-est de l'île, région dont les séparatistes tamouls demandent l'indépendance, les armes à la main, depuis la fin des années 70. Cependant, dès le milieu de l'année 1987, on note une spectaculaire augmentation des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires dans le Sud, peuplé en majorité de Cingalais, et marqué par une escalade le l'opposition armée.

À la fin des années 70, confronté à l'opposition armée des séparatistes tamouls, le gouvernement de Colombo a accordé des pouvoirs extraordinaires aux forces de sécurité. De graves violations des droits de l'homme ont alors été commises, les forces de sécurité sri-lankaises semblant d'ailleurs de plus en plus convaincues qu'elles peuvent agir en toute impunité. La *Prevention of Terrorism Act* (PTA, loi sur la prévention du terrorisme) est en vigueur depuis juillet 1979, et le pays vit sous l'état d'urgence depuis mai 1983 (avec un retour à la normale de près de six mois, de janvier à juin 1989, à la suite de l'élection à la présidence de Ranasinghe Premadasa). La PTA et la réglementation applicable en vertu de l'état d'urgence donnent aux forces de sécurité de larges pouvoirs en matière d'arrestation d'opposants présumés, qui peuvent être placés en détention prolongée, au secret, sans être ni inculpés ni jugés.

Dans ce contexte, les violations des droits de l'homme imputables aux forces régulières ont atteint en 1989 un niveau sans précédent, tout comme la violence politique en général. Dans le Sud, des milliers de personnes ont ainsi "disparu" ou ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Ces violations ont été commises soit par des hommes en uniforme appartenant aux forces de sécurité sri-lankaises, soit par des "escadrons de la mort" composés de tueurs en civil issus des rangs de ces mêmes forces de sécurité et dont on dénonce parfois les liens avec certains membres du *United National Party* (UNP, Parti national uni), le parti au pouvoir. La stratégie des forces favorables au gouvernement s'inspire de plus en plus des méthodes violentes employées par l'opposition armée du *Janatha Vimukthi Peramuna* (JVP, Front populaire de libération). De plus, des milliers de personnes ont été arrêtées et placées en détention sans être inculpées ni jugées, et de très nombreux cas de torture et de décès en détention ont été signalés.

L'*Indian Peace Keeping Force* (IPKF, Force indienne de maintien de la paix) – qui était déployée dans le nord-est de Sri Lanka depuis juillet 1987 et qui s'est progressivement désengagée jusqu'à son retrait total fin mars 1990 – se serait rendue coupable d'exécutions extrajudiciaires et de "disparitions". De nombreux cas de torture de prisonniers lui seraient également imputables, ou relèveraient de groupes tamouls alliés.

# INTRODUCTION

En décrétant les pouvoirs d'exception pour lutter contre l'opposition armée, le gouvernement de Sri Lanka a créé les conditions les plus propices aux violations dont peuvent être victimes les personnes interpellées (torture, mort en détention, "disparition"). Parfois, certaines dispositions ont même été prises, au titre de la réglementation applicable sous l'état d'urgence, pour permettre aux forces de sécurité de se débarrasser des corps sans autopsie ni enquête, leur donnant ainsi la possibilité de dissimuler plus aisément les assassinats qu'elles ont commis.

Or, malgré ces mesures extrêmes de sécurité, les autorités n'ont pu venir à bout des séparatistes tamouls basés dans le nord du pays. Pourtant, les pouvoirs extraordinaires, qui avaient de toute évidence contribué à la dramatique détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Nord, ont été maintenus et ont aussi été appliqués dans le sud du pays, où les opposants cingalais au régime se sont lancés dans une lutte armée d'une violence peu commune. Des milliers de personnes ont ainsi été interpellées, puis ont "disparu", ont été torturées ou ont fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires.

Sont victimes de ces violations non seulement des personnes soupçonnées de "subversion", mais également des membres ou sympathisants notoires de partis appartenant à l'opposition légale. Certains de ces derniers auraient, dit-on, été arrêtés à la demande de parlementaires de l'UNP, le parti au pouvoir. Force est de constater que l'action du gouvernement face aux attaques, d'une violence parfois extrême, menées par les groupes d'opposition armée semble avoir par moments servi de prétexte pour réprimer les opposants politiques légitimes. Des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires ont d'ailleurs continué d'être signalées en 1990, bien après que le gouvernement eut annoncé avoir écrasé le JVP.

La loi d'immunité judiciaire adoptée en décembre 1988, quelques jours avant les élections présidentielles, démontre bien la complaisance des autorités devant les actions des forces de sécurité et de certains fonctionnaires, même lorsqu'elles constituent de graves violations des droits de l'homme. Cette loi exempte de poursuites les membres des forces de sécurité, les membres du gouvernement et les fonctionnaires impliqués dans

le maintien de l'ordre entre le 1er août 1977 et le 16 décembre 1988, à condition que leurs actes aient été accomplis « *de bonne foi* » et dans l'intérêt public. Ce texte accorde également l'immunité à quiconque peut prétendre avoir agi « *de bonne foi* » sous l'autorité d'un haut fonctionnaire.

Avant même l'adoption de la loi d'immunité judiciaire, et en dépit des garanties des droits fondamentaux qui figurent dans un chapitre de la Constitution, l'absence continuelle de mesures prises par le gouvernement face aux violations commises par les forces de sécurité avait suscité de sérieuses questions sur sa détermination à faire respecter les droits de l'homme, voire sur l'intérêt qu'il portait à ceux-ci. La grande majorité des quelque 680 "disparitions" enregistrées dans le Nord-Est par Amnesty International entre 1979 et la fin du premier semestre 1987, c'est-à-dire à l'époque où les forces de sécurité sri-lankaises étaient déployées dans la région, restent ainsi inexpliquées. D'ailleurs, à la connaissance de l'Organisation, aucun membre des forces de sécurité n'a jamais été poursuivi à la suite des très nombreuses violations des droits de l'homme commises dans le nord-est du pays à cette époque.

Quelques affaires de torture ou d'exécutions extrajudiciaires commises dans le Sud par les forces de sécurité ont cependant eu un tel retentissement que les responsables présumés ont finalement fait l'objet de poursuites ; pourtant, en juin 1990, aucun de ces procès n'avait encore abouti.

Un calme relatif s'est instauré après la déroute du JVP, début 1990, et le retrait de l'IPKF, au mois de mars. En février, un certain nombre de dispositions de la réglementation d'exception, qui avaient facilité la tâche des auteurs d'abus, ont été abrogées, et il semble qu'il y ait eu une diminution du nombre de violations des droits de l'homme dans le Sud à partir du mois de mars. Deux autres événements importants sont également intervenus : d'une part l'invitation adressée par le gouvernement de Sri Lanka au Comité international de la Croix-Rouge, qui s'est rendu sur place en octobre 1989 ; d'autre part l'invitation, également faite par les autorités, au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, qui devrait effectuer une visite dans l'île au cours de l'année 1990.

En avril, on a toutefois signalé que de nouvelles violations avaient été commises dans le Nord-Est par les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul). Ces derniers, qui contrôlent la région depuis le départ des troupes indiennes, détiendraient au secret un certain nombre de

prisonniers et procéderaient à des exécutions sommaires. Début juin, à la suite de certaines informations selon lesquelles les LTTE auraient capturé dans l'est du pays plusieurs centaines de policiers sri-lankais, de violents combats ont éclaté entre les forces régulières et les rebelles.

Pour que cessent les graves violations des droits de l'homme que connaît Sri Lanka depuis plusieurs années, il est essentiel que la vérité soit faite sur chaque exécution extrajudiciaire, sur chaque "disparition" ; il est essentiel que les responsables soient traduits en justice et que des garanties réelles soient mises en place, dans les textes comme dans la pratique.

## La responsabilité du gouvernement

Les mouvements d'opposition armée posent un dilemme aux gouvernements et aux forces de sécurité qui y sont confrontés. Les gouvernements ont en effet le devoir de protéger les citoyens des violences criminelles et de traduire en justice les responsables. Toutefois, ce faisant, ils doivent faire en sorte que les droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture, soient respectés.

Amnesty International condamne, par principe, la torture et l'assassinat de prisonniers perpétrés par des groupes d'opposition. Elle a toujours condamné les actes ainsi commis par le JVP, les LTTE ou d'autres mouvements d'opposition armée. Toutefois, pour l'Organisation, c'est justement dans le genre de situation que connaît aujourd'hui Sri Lanka que les droits fondamentaux ont le plus besoin d'être protégés.

Deux principes essentiels inspirent les normes internationales régissant le recours à la force de la part de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi : le principe de nécessité et celui de proportionnalité. Il est interdit d'avoir recours à une force dépassant celle qui est nécessaire, dans des circonstances données, pour empêcher qu'une infraction ne soit commise ou pour procéder à l'arrestation légale de suspects. Ainsi, le fait de tuer délibérément des manifestants ou des suspects sans armes, plutôt que de les arrêter et de les faire passer en jugement, constitue une violation du principe qui interdit de priver arbitrairement un individu de la vie. Or, ces dernières années, cela s'est souvent produit à Sri Lanka. Qui plus est, le recours, de la part des gouvernements, à une action répressive immodérée a souvent pour effet d'aggraver les conflits intérieurs plutôt que de les circonscrire. Cela s'est vérifié à Sri Lanka au cours des ans.

## Exécutions extrajudiciaires et "disparitions"

Par "disparition", Amnesty International entend "disparition forcée". Les personnes concernées ne sont pas de simples disparus ; on pense qu'elles ont été arrêtées par des agents de l'État, qui nient ensuite les faits ou qui refusent de reconnaître que ces personnes ont été placées en détention et de dire ce qu'il est advenu d'elles.

Une exécution extrajudiciaire est un meurtre délibéré perpétré en toute illégalité par un gouvernement ou avec sa complicité. Pour Amnesty International, il s'agit d'un meurtre politique, à distinguer de l'exécution "judiciaire", qui est l'application d'une peine de mort prononcée par un tribunal.

Les personnes dont la mort résulte d'un recours raisonnable à la force de la part des organes chargés de faire respecter la loi, et celles qui décèdent dans des conditions qui ne sont pas condamnées par le droit humanitaire international en cas de conflit armé, ne sont pas considérées comme étant des victimes d'exécutions extrajudiciaires.

"Disparitions" et exécutions extrajudiciaires sont fréquemment liées. Bien souvent, les personnes "disparues" ont vraisemblablement été exécutées clandestinement, et leurs corps abandonnés ou brûlés. La "disparition" n'est alors qu'un meurtre déguisé.

Membres présumés du front populaire de libération tués par des hommes en civil et abandonnés sur le bord de la route, Tangalla, 1989.

# 1

# LA SITUATION DANS LE SUD

Des milliers de personnes – 30 000 peut-être, selon certains observateurs – ont été tuées en 1988 et 1989 dans le sud de l'île. Bon nombre d'entre elles ont péri au cours du second semestre 1989, victimes d'exécutions extrajudiciaires et de "disparitions" de plus en plus nombreuses, imputables aux forces de sécurité sri-lankaises, ainsi qu'à des "groupes d'autodéfense" opérant apparemment pour le compte de ces dernières. Cette période a également été marquée par une

augmentation du nombre des attaques et des assassinats perpétrés par le JVP, à qui le gouvernement de Colombo attribue un total de 6 517 meurtres commis de 1987 à la mi-mars 1990.

À partir de juin 1989, lorsque l'état d'urgence a été rétabli, les forces de sécurité ne se sont plus guère donné la peine de cacher qu'elles pratiquaient l'assassinat à grande échelle. Les cadavres étaient abandonnés en tas sur le bord des routes, dans les champs ou dans les cimetières ; d'autres étaient jetés dans les rivières. Un grand nombre de corps étaient mutilés ou avaient été tellement brûlés qu'ils en étaient devenus méconnaissables.

Vers la fin de l'année, selon certaines informations, on aurait retrouvé les corps mutilés de personnes soupçonnées d'appartenir au JVP, pendus en plusieurs endroits, dans le centre de la ville de Kandy. Bon nombre des victimes avaient apparemment été tuées alors qu'elles étaient en captivité. Dans les villages des alentours, des membres humains auraient été accrochés aux branches des arbres.

Le gouvernement s'est toujours défendu d'approuver les meurtres commis par les forces de sécurité, affirmant que celles-ci ne tuaient qu'en situation de combat. Cependant, bien que les autorités se soient engagées à enquêter sur certaines exécutions extrajudiciaires dont se seraient rendues coupables en 1989 les forces de sécurité, la plupart de ces investigations n'ont donné aucun résultat connu.

Au mois de novembre, le gouvernement a annoncé que le chef du JVP et plusieurs autres dirigeants de l'organisation avaient été capturés et tués. Les assassinats ont néanmoins continué. Ainsi, les 20 et 21 décembre 1989, les corps de 140 à 200 hommes, âgés de dix-huit à trente-cinq ans, auraient été retrouvés sur le bord des routes et sur les plages du district de Hambantota. Certaines des victimes avaient été décapitées ; d'autres avaient été pendues aux arbres ou aux lampadaires ; d'autres encore avaient été brûlées sur des pneux ; la plupart étaient nues. La presse a généralement attribué ces crimes à des "groupes d'autodéfense favorables au gouvernement". Certains estiment toutefois qu'il s'agit de l'œuvre de membres des forces de sécurité.

## Les exécutions extrajudiciaires

Les exécutions extrajudiciaires ont été opérées dans différents contextes et ont frappé plusieurs catégories de personnes : des prisonniers sans défense ont été tués de façon délibérée ; des manifestants sans armes et des personnes ayant enfreint le

couvre-feu ont été abattus dans la rue ; certains habitants voisins des zones marquées par les atrocités du JVP ont été assassinés en représailles ; enfin, des individus (membres présumés du JVP, membres d'autres formations d'opposition, journalistes, juristes, témoins de violations commises par les forces de sécurité, etc.) ont de toute évidence été pris pour cible par les tueurs.

Les premières informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires de partisans présumés du JVP sont parvenues début 1988. Les victimes étaient pour la plupart des hommes jeunes. Les assassinats se sont poursuivis toute l'année. S'ils étaient particulièrement nombreux dans la province du Sud, d'autres provinces ont également été touchées.

Dans certains cas, les éléments disponibles permettaient d'établir que les victimes avaient été tuées alors qu'elles étaient en captivité. C'est vrai notamment pour X — son nom ne peut être révélé pour des raisons de sécurité —, qui avait été arrêté le 1er décembre 1987 au temple bouddhiste de Giriyaya Raja Maha Viharaya, dans le district de Hambantota, par l'armée de l'air. Il avait d'abord été placé en détention dans un camp militaire. Deux semaines plus tard, un membre de sa famille avait été informé de son transfert à Hambantota. Le 18 janvier 1988, le corps de X avait été retrouvé sur la route de Hungama, dans le district de Hambantota.

Certaines exécutions extrajudiciaires auraient été commises par des hommes en uniforme des forces de sécurité sri-lankaises. D'autres ont été perpétrées par des tueurs en civil, présentés par le gouvernement comme des membres de "groupes d'autodéfense" échappant au contrôle des autorités. Pourtant, à quelques reprises, des tueurs en civil ont été identifiés par des témoins comme faisant partie des forces de sécurité, voire de la garde personnelle de certains membres du parti au pouvoir.

C'est, semble-t-il, en mars 1989 que l'on a commencé à systématiquement attribuer aux "groupes d'autodéfense" les meurtres politiques.

À cette époque, un groupe opérant sous le nom des *Black Cats* (les Chats noirs) avait été tenu pour responsable de multiples assassinats commis dans le district d'Anuradhapura. Par la suite, les "groupes d'autodéfense" s'étaient apparemment mis à proliférer. On avait ainsi vu apparaître la *People's Red Revolutionary Army* (PRRA, Armée rouge révolutionnaire populaire), les *Eagles of the Central Hills* (les Aigles des collines centrales), le *Scorpion* (Scorpion), le *Red Dragon* (Dragon rouge), etc. Des affiches revendiquant pour ces groupes la responsabilité des

assassinats étaient abandonnées près des victimes, parfois assorties de menaces. Cette pratique rappelait celle employée par le JVP.

Lorsqu'aucun message n'était trouvé sur les lieux, les forces de sécurité et les porte-parole du gouvernement n'en attribuaient pas moins les meurtres aux "groupes d'autodéfense", avant même qu'une enquête ne soit ouverte. On dispose cependant d'une abondance de preuves (y compris des témoignages oculaires) tendant à démontrer que des membres des forces régulières de sécurité ont participé à de telles actions.

Des centaines de personnes auraient également été enlevées et assassinées par des hommes armés, habillés en civil. Là encore, de nombreux éléments viendraient confirmer l'hypothèse très répandue à Sri Lanka, selon laquelle, dans bien des cas, ces hommes seraient membres des forces régulières de sécurité, et seraient même parfois directement liés à certaines personnalités du parti au pouvoir.

**Des prisonniers assassinés**

Des centaines de prisonniers ont été tués pendant leur détention, ou quelques heures à peine après avoir été arrêtés ou enlevés. Dans certains cas, les victimes ont été abattues de façon délibérée.

Un jeune homme, lui-même détenu, a été témoin d'une telle scène : « *L'un des prisonniers du groupe qui venait d'arriver a été amené dans le bureau. Il avait à peu près mon âge. L'inspecteur X l'a abattu devant moi avec un* T56... *Un des officiers qui l'avaient amené a dit :* « C'est un partisan du JVP. » *On m'a demandé d'emporter le corps, avec un autre détenu. Cela s'est passé* [juste] *avant les élections présidentielles, le 14 décembre 1988.* »

Ce même prisonnier affirme avoir entendu un peu plus tard, le même jour, les cris d'un grand nombre d'autres détenus que l'on exécutait : « *Je les ai entendus crier :* « Je vous en prie, laissez-moi partir, ne me tuez pas ! » *Puis j'ai entendu des coups de feu... J'ai appris par la suite que, le jour des élections, il y avait des cadavres gisant abandonnés dans toute la région. La dépouille du prisonnier qui avait été abattu devant mes yeux a été vue... non loin de Matara, avec celles d'autres victimes. Les corps avaient été brûlés, mais en ce qui le concerne, seule la partie inférieure avait été attaquée par le feu.* »

Bon nombre de personnes ont déclaré avoir vu les corps de victimes tuées de toute évidence alors qu'elles étaient en captivité. Un témoin raconte : « *Au réservoir du village, j'ai vu des corps*

*à deux reprises. Les victimes avaient été tuées d'une balle dans la tête, les mains liées et les yeux bandés. Un jour, j'ai vu quatre corps. Le lendemain, il y en avait trois... Les cadavres n'avaient pas été brûlés, mais personne n'a pu les identifier. Les gens ont pensé qu'ils devaient être originaires d'une autre région.* »

Certains détenus auraient été brûlés vifs. Selon un récit qui nous a été rapporté, un homme interpellé par la police en mars 1989, dans le district de Gampaha, aurait été « *passé à tabac par les policiers, avant d'être livré aux flammes, alors qu'il était tout à fait conscient. Il avait réussi à s'échapper, mais, comme les villageois avaient eu peur de l'emmener à l'hôpital, il était mort sur le bord de la route quelques heures plus tard des suites de ses brûlures.* »

D'autres détenus ont été assassinés peu après avoir été enlevés. C'est ainsi que 12 prisonniers, sur un groupe de 13 personnes qui venaient d'être enlevées à Nittambuwa, ont été abattus. Le treizième prisonnier, un jeune homme, a réussi à s'échapper et a raconté ce qui s'était passé (cf. ci-après).

**La tuerie de Nittambuwa**

Le 27 février 1990, 13 personnes ont été enlevées à leur domicile, à Nittambuwa, dans le district de Gampaha, par des hommes armés et masqués qui ont affirmé appartenir aux forces de sécurité. Elles ont été conduites en voiture jusqu'à une clairière, dans la jungle, où 12 d'entre elles ont été abattues. Un jeune homme, bien que blessé, a réussi à prendre la fuite et à donner l'alerte. Les corps nus et calcinés des victimes ont été retrouvés le lendemain matin.

Une jeune femme figurait parmi les victimes. Selon le récit du survivant, les ravisseurs ont obligé plusieurs prisonniers à abuser d'elle. Ceux qui refusaient étaient passés à tabac.

La police judiciaire a été chargée de mener une enquête sur cette affaire. Par la suite, 14 policiers ont été arrêtés. En avril, le gouvernement a annoncé que les familles des victimes — dix d'entre elles ayant pu être identifiées — seraient indemnisées. Cependant, en juin 1990, on ignorait toujours si les membres de la police placés en détention allaient faire l'objet d'inculpations.

Les bonzes sont eux aussi victimes d'exécutions extrajudiciaires, commises jusque dans l'enceinte des temples bouddhistes. Un religieux a été lui-même témoin d'un massacre de ce genre, survenu en septembre ou en octobre 1989 :

« *Un groupe d'hommes armés de T56 s'est présenté au temple. Ils n'étaient pas en uniforme, mais je pense qu'ils appartenaient*

*à l'armée à cause des fusils qu'ils portaient. Ils ont tué les cinq bonzes dans le temple, ont jeté leurs corps à l'intérieur du bâtiment et ont mis le feu... À l'époque, je devenais fou, à force de voir tant de cadavres.* »

**Des suspects assassinés**

Selon certaines informations, des unités appartenant aux forces de sécurité, mais opérant en civil, tuent délibérément et systématiquement les personnes soupçonnées d'appartenir au JVP, plutôt que de les arrêter — même lorsque les suspects sont sans arme et n'opposent aucune résistance.

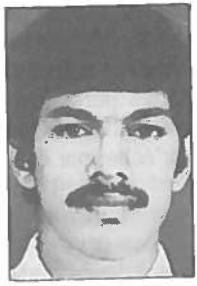

*M. A. WIJESINGHE*

Lors d'un incident survenu en décembre 1989, une patrouille de policiers en civil a tué, apparemment par erreur, M. A. Wijesinghe (également connu sous le nom de Ranjith). Ce dernier avait été surpris alors qu'il collait des affiches tout à fait licites pour le *Nava Sama Samaja Pakshaya* (NSSP, Parti pour une nouvelle société égalitaire), une organisation dont les membres ont souvent été visés par le JVP. Wijesinghe et l'un de ses camarades, après avoir terminé leur tâche, avaient quitté le centre-ville. Les deux hommes avaient été suivis par les policiers en civil, qui avaient attendu d'arriver dans une rue déserte pour ouvrir le feu. Wijesinghe avait été tué, tandis que son compagnon avait survécu à ses blessures.

Peu après, un commissaire de police avait contacté des responsables du NSSP et avait reconnu la responsabilité de la police dans l'affaire. Il aurait déclaré qu'il y avait eu une méprise, les policiers ayant cru que les deux hommes étaient des colleurs d'affiches du JVP.

**Des inculpés assassinés**

Certains détenus ont été tués alors qu'ils étaient en instance de jugement après avoir été inculpés. C'est notamment le cas de Lasantha Wijewardene, le principal suspect dans l'affaire de l'assassinat du président de l'UNP, commis en 1987.

En février 1989, il avait déclaré devant la Haute Cour de Colombo que la déposition qu'il avait faite à la police avait été obtenue sous la torture. Il aurait accusé cette dernière de l'avoir séquestré à la caserne d'Homagama, où on l'aurait déshabillé, pendu à une poutre et frappé sur la plante des pieds. Les policiers lui auraient également piétiné les jambes.

Lasantha Wijewardene aurait été laissé sans soins pendant plusieurs mois et, lors de sa comparution devant la Haute Cour, ses blessures suppuraient. Le juge a donné l'ordre de l'emmener à l'hôpital. Un peu plus tard, alors qu'il était en prison, en détention préventive, il a souffert de troubles cardiaques et on l'a de nouveau hospitalisé. Or, en septembre 1989, des hommes armés habillés en civil auraient fait irruption dans l'hôpital, auraient ordonné à ses gardes du corps de partir et l'auraient abattu dans son lit. À la connaissance d'Amnesty International, les responsables de ce crime n'ont pas été retrouvés.

Selon un certain nombre de témoignages, les forces de sécurité, lorsqu'elles ne peuvent mettre la main sur une personne recherchée, arrêteraient parfois des membres de sa famille. Certaines personnes appréhendées dans de telles circonstances ont "disparu", d'autres ont été tuées.

Ainsi, en juillet 1989, six hommes en uniforme de l'armée se sont présentés au domicile d'un déserteur. Les parents du jeune homme leur ont dit que celui-ci avait regagné son unité, mais les soldats n'ont pas voulu les croire. Comme ils menaçaient de fusiller toute la famille, l'un des frères du jeune homme recherché a accepté de suivre les militaires afin de sauver la vie de ses proches. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard dans un réservoir, non loin de chez lui.

**Des avocats assassinés**

Plusieurs avocats ont été assassinés. On sait, en outre, que plus d'une vingtaine de leurs confrères ont reçu des menaces de mort visant à les empêcher de déposer des demandes d'*habeas corpus* ou de tenter de faire valoir les droits fondamentaux de leurs clients. Les auteurs des menaces exigent également de ces hommes de loi qu'ils cessent leur action en faveur de suspects « *terroristes* ». Certaines personnes ayant accepté de témoigner contre les forces de sécurité dans le cadre d'enquêtes ont également fait l'objet de menaces, voire ont été tuées, semble-t-il afin qu'elles ne puissent pas déposer devant les tribunaux.

Charitha Lankapura, avocat de profession, avait déposé à maintes reprises des demandes d'*habeas corpus*. Il a été tué en juillet 1989 dans la pension où il vivait, dans le quartier de Slave Island, à Colombo. Deux tueurs, habillés en civil, seraient arrivés à bord d'une camionnette en compagnie de plusieurs autres personnes et auraient abattu Charitha Lankapura en tirant par une fenêtre ouverte. Peu après, Kanchana Abhayapala et Prins Gunasekera, avocats eux aussi et proches collaborateurs de

Charitha Lankapura, ont reçu des menaces de mort par téléphone. Leur correspondant revendiquait en outre la responsabilité de l'assassinat de leur confrère. Quelques semaines plus tard, Kanchana Abhayapala a été abattu chez lui par un tueur.

Un autre avocat, Sanath Karalliyadda, a été tué en octobre 1989, en raison, pense-t-on, de son intervention au sujet d'une affaire dans laquelle des policiers avaient été mis en cause. Il s'était en effet intéressé au cas d'un collégien abattu par la police lors d'une manifestation à Teldeniya, en juin 1989. A la suite de la mort du jeune homme, une information avait été ouverte et sept policiers avaient finalement été inculpés.

Le 26 octobre, deux ou trois hommes armés (dont un, semble-t-il, revêtu de l'uniforme de l'armée) étaient venus chercher Sanath Karalliyadda à son domicile. Sa famille, qui avait assisté à l'enlèvement et avait tenté d'obtenir des informations au commissariat voisin, a retrouvé son corps le lendemain matin, à quelque 800 mètres de là, en compagnie de ceux de quatre autres victimes. Il avait été abattu de deux balles dans la tête. Le jour de ses funérailles, des affiches sont apparues sur les murs de Teldeniya, menaçant de mort tous ceux qui assisteraient à la cérémonie, notamment les avocats. Ces affiches étaient signées *Ratu Makara* (le Dragon rouge), du nom d'un "groupe d'autodéfense" de la région de Kandy.

Plusieurs autres personnes liées d'une façon ou d'une autre à cette affaire ont été tuées ou ont reçu des menaces de mort. Deux autres avocats au moins, dont Parakrama Ranasinghe, qui étaient présents à l'enquête, ont finalement décidé de se cacher, après avoir échappé à plusieurs reprises à des groupes d'hommes armés et habillés en civil. En outre, Sena Rankothge et Edwa Kulatunge, deux témoins du meurtre du collégien, auraient reçu sur leur lieu de travail, la visite de plusieurs hommes en armes vêtus en civil, qui les auraient emmenés à bord d'une jeep *Pajero* sans plaque d'immatriculation. Ils ont été relâchés peu de temps après, du camp militaire où ils avaient été conduits. Toutefois, quelque deux semaines plus tard, des hommes armés se sont de nouveau présentés dans leurs bureaux et les ont emmenés. Leurs corps ont été retrouvés plus tard, à environ cinq kilomètres de là. Ils avaient été tués par balle. Au moins deux autres personnes ayant témoigné contre la police lors de l'enquête auraient été tuées : Bandula Ekanayake, qui a "disparu" après son enlèvement ; et un certain Jayakody, négociant de son état, qui a été abattu sur son lieu de travail par deux personnes circulant à moto.

**Meurtres commis en représailles**

Bon nombre de meurtres perpétrés par les forces de sécurité ont fait suite à de graves crimes commis par le JVP à l'encontre de membres de ces forces ou de leurs familles. Les représailles ont pris différentes formes : dans certains cas, des prisonniers ont été exécutés dans les zones où le JVP venait de frapper ; dans d'autres, après une opération du JVP, ce sont les habitants des alentours, pris au hasard, qui en ont fait les frais. Les forces de sécurité ont attribué de nombreux meurtres à des "groupes d'autodéfense" agissant en représailles aux massacres perpétrés par le JVP, puis abandonnant les corps de leurs victimes sur le bord de la route.

Au cours du second semestre de 1989, les meurtres de ce type sont apparemment devenus monnaie courante et ont été attribués aux forces de sécurité. À quelques reprises, des témoins ont vu des hommes en uniforme des forces de sécurité se livrer à ce genre de tueries, ou ont certifié que les victimes avaient été vues en vie pour la dernière fois alors qu'elles étaient aux mains de ces mêmes forces.

Le 20 mars 1989, quelque 14 corps ont été retrouvés dans un cimetière désaffecté situé à Migaswewa, près d'Eppawala, à environ 25 kilomètres d'Anuradhapura. Selon une dépêche de l'agence *Reuter*, le vice-inspecteur général de la police de la province du Centre-Nord a déclaré qu'un message signé des *Black Cats* (les Chats noirs) avait été trouvé près des cadavres. Les tueurs disaient avoir voulu punir les partisans de Rohana Wijeweera, le chef du JVP. Selon la population locale, les victimes étaient toutes des personnes gardées à vue par la police d'Eppawala, certaines depuis deux semaines. Toujours selon les habitants du lieu, ces détenus auraient été exécutés en représailles, après l'explosion d'une mine, la veille à Eppawala, qui avait tué trois policiers et en avait blessé trois autres.

À la connaissance d'Amnesty International, le plus grave massacre apparemment commis en représailles par les forces de sécurité a eu lieu dans le district de Kandy, à la mi-septembre 1989. Les victimes étaient originaires de villages que les forces de sécurité considéraient, semble-t-il, comme des places fortes du JVP dans la région.

Les 14 et 15 septembre, les corps d'au moins 80 habitants de Menikhinna, Kundasala, Arangala et Mahawatte auraient été retrouvés le long des routes, totalement ou partiellement calcinés ; une vingtaine de corps auraient également été repêchés dans la Mahaweli Ganga.

Or, juste avant, le 13 septembre, quelque 16 parents d'agents des forces de sécurité avaient été tués à Kundasala, apparemment par le JVP. Le vice-inspecteur général de la police chargé à l'époque du district de Kandy avait attribué les massacres de villageois à un "groupe d'autodéfense", les *Eagles of the Central Hills* (les Aigles des collines centrales). Pourtant, selon d'autres sources (notamment selon des témoins oculaires), il semblerait que ces assassinats aient été perpétrés par des militaires et des policiers agissant de concert et opérant, pour beaucoup d'entre eux, en uniforme.

Le massacre aurait commencé entre 15 et 16 heures, le 14 septembre. Les forces de sécurité auraient ouvert le feu dans les différents villages, tuant hommes, femmes et enfants. De nombreuses maisons auraient été incendiées. Après la tuerie, des agents des forces de sécurité seraient revenus sur les lieux pour ramasser les corps et les évacuer à bord d'un camion. Certaines des victimes auraient été enterrées dans une fosse commune du cimetière de Kandy.

## La torture

De nombreux cas de torture imputés aux forces de sécurité ont été signalés dans le sud de l'île. Certains prisonniers ont été soumis à un traitement si violent qu'ils en sont morts. Selon les témoignages, les méthodes les plus fréquemment employées seraient les suivantes : coups portés sur diverses parties du corps, notamment sur les pieds et les organes sexuels ; brutalités exercées sur les détenus alors que ceux-ci sont suspendus ; décharges électriques et brûlures, notamment sur le pénis ; arrachage des cheveux et des poils ; et introduction de piment en poudre dans l'anus, le pénis et la bouche.

Plusieurs anciens détenus ont décrit une forme de torture connue sous le nom de *dharma chakra* (la roue de l'enseignement de Bouddha) : les victimes sont tout d'abord déshabillées et ligotées en position accroupie ; on leur passe ensuite un bâton sous les genoux et on les suspend la tête en bas ; on les fait alors tourner, ce qui provoque des lésions aux bras et aux jambes, et on les roue de coups.

Des détenus des deux sexes auraient été violés et des prisonniers affirment avoir été obligés d'abuser de codétenues.

La mort sous la torture de Wijedasa Liyanarachchi, juriste de profession, a fait beaucoup de bruit. Arrêté par la police le 25 août 1988, il était mort huit jours plus tard. L'autopsie avait

permis de relever sur son corps plus d'une centaine de blessures jugées « *de nature semblable à celles occasionnées par des brutalités policières* ».

Parmi les personnes torturées en détention figurent un certain nombre de bonzes. Un religieux âgé de vingt-quatre ans, arrêté par la police en mars 1989 et relâché douze jours plus tard à la suite de l'intervention en sa faveur d'un parlementaire, a pu raconter son calvaire :

« *On m'a frappé sur le dos. Ils m'ont attaché les pouces ensemble et ont passé la corde par dessus une barre accrochée au plafond. Ils m'ont tiré vers le haut. Je me suis luxé l'épaule... Ils me criaient des choses comme :* « Chien, es-tu vraiment un bonze ? Non, tu es un chien... Nous allons te pendre et te tuer. » *Ils m'ont également jeté du piment en poudre à la figure, surtout dans le nez et dans les yeux.* »

## Mort d'un journaliste

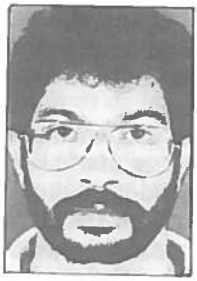

*R. DE ZOYSA*

L'assassinat de Richard de Zoysa, célèbre acteur et journaliste de la presse écrite et télévisée, a eu un important retentissement auprès de l'opinion publique. Le 18 février 1990, six hommes en armes se sont présentés à son domicile de Colombo. Selon la mère de la victime, le commando circulait à bord d'une jeep qui aurait appartenu à la police. Un ou deux hommes portaient l'uniforme de la police, les autres étaient vêtus de noir. Lorsque la mère de Richard de Zoysa leur a demandé de prouver leur identité, ils ont menacé de la tuer. Ils sont alors entrés en trombe dans la maison et ont tiré le journaliste de son lit. Son corps a été retrouvé le lendemain, totalement nu, au large de la plage de Koralawella, à Moratuwa. Selon l'autopsie pratiquée par le médecin légiste du district Sud de Colombo, Richard de Zoysa avait été abattu de deux balles tirées presque à bout portant, l'une dans la tête, l'autre dans le cou.

Tout de suite après l'enlèvement de Richard de Zoysa, la famille de ce dernier avait porté plainte auprès du commissariat de Welikade et avait lancé un appel aux autorités, sans toutefois réussir à savoir ce qu'il était devenu.

Le ministère de la Défense a nié toute participation des forces de sécurité, tant dans l'enlèvement que dans le meurtre du journaliste. Avant la découverte du corps, les proches de la victime avaient pourtant recueilli des informations contraires.

Début juin 1990, l'information ouverte sur les circonstances du décès de Richard de Zoysa n'avait toujours pas abouti. Le 16 mai, la mère du défunt, Manorani Saravanamuttu, a reçu des menaces de mort anonymes. L'auteur de ces menaces cherchait apparemment à la dissuader de toute action visant à établir la vérité sur la mort de son fils.

Le message était rédigé en ces termes : « *Pleure la mort de ton fils. C'est ce que doit faire une mère. Tu paieras toute autre action de ta vie, au moment où tu t'y attendras le moins.* » Pour sa part, l'avocat de Mme Saravanamuttu a reçu la lettre de menace suivante : « *Si tu agis de manière à déshonorer le pays dans les instances internationales, alors que des efforts sont faits pour obtenir une aide financière, nous ne manquerons pas de te rendre visite... pour te punir.* »

Le 1er juin, Manorani Saravanamuttu a déclaré au juge qu'elle avait reconnu l'un des ravisseurs de son fils en la personne d'un commissaire divisionnaire de Colombo, dont elle a donné le nom. Le magistrat a alors ordonné à la police d'arrêter le fonctionnaire incriminé et de le présenter devant lui le 11 juin. Cet ordre n'a pas été exécuté et l'affaire a été ajournée jusqu'au mois de juillet.

On a beaucoup dit à Sri Lanka que l'assassinat de Richard de Zoysa était lié à la "disparition", le mois précédent, de Lakshman Perera. Ce dernier avait publié une satire politique intitulée *Me Kauda ? Mokada Karanne ?* (Qui est-il ? Que fait-il ?), écrite justement par Richard de Zoysa. Or, cette double interrogation faisait référence au futur chef de l'État, Ranasinghe Premadasa, lors de la campagne présidentielle de décembre 1988. Le ministre des Affaires étrangères de l'époque a affirmé, quant à lui, que « *le meurtre de Richard de Zoysa semblait être un acte commis avec le dessein d'embarrasser le gouvernement dans les milieux internationaux.* »

## Les "disparitions"

Ces dernières années, dans le sud de Sri Lanka, des milliers de personnes ont "disparu" après avoir été arrêtées par les forces de sécurité. Nombre d'entre elles ont vraisemblablement été tuées peu après leur interpellation et leurs corps ont probablement été abandonnés ou incinérés clandestinement. On reste sans nouvelles de la plupart des personnes qui ont "disparu". Pour la seule année 1989, dans le sud du pays, plus de 3 000 personnes ont été initialement portées "disparues". On estime toutefois que

le nombre réel de victimes de cette forme d'élimination est sensiblement supérieur. La grande majorité des "disparus" sont des hommes jeunes. Les étudiants — notamment ceux qui appartiennent à des organisations soupçonnées d'entretenir des relations avec le JVP — sont particulièrement touchés par ce phénomène. On trouve également parmi les victimes de "disparitions" des bonzes et des parents de personnes recherchées. Un grand nombre de "disparus" sont originaires de communautés rurales, pauvres, et qui, pour des raisons tenant à leur situation économique et sociale, sont considérées par les autorités comme collectivement favorables au JVP.

Les familles des "disparus" ont d'autant plus de mal à obtenir des renseignements que les témoins des arrestations ont peur de se faire connaître et de dire ce qu'ils ont vu. Les proches d'un jeune homme qui aurait été arrêté par l'armée en avril 1989 ont ainsi confié à Amnesty International qu'ils avaient pu visiter le camp dans lequel celui-ci était vraisemblablement détenu, qu'ils avaient vu le véhicule qui avait, semble-t-il, servi à l'amener là, mais que leurs efforts pour rencontrer leur parent étaient restés vains. Selon un membre de la famille du "disparu" : « *Il y a des habitants de la ville de* [...] *qui ont assisté à l'incident mais qui, de peur d'être abattus par l'armée, refusent de se manifester pour témoigner.* »

Le phénomène des "disparitions" ne présente pas exactement les mêmes aspects dans le sud que dans le nord-est du pays (dans cette dernière région, on est sans nouvelles de nombreuses personnes depuis 1983). En effet, dans le Sud, il arrive que l'on retrouve la trace de personnes que les forces de sécurité ont arrêtées sans vouloir le reconnaître. Certains "disparus" refont surface, soit parce qu'ils sont finalement relâchés, soit parce que des proches ont réussi à les retrouver grâce aux relations qu'ils peuvent avoir parmi les forces de sécurité ou le personnel des camps de détention. Toutefois, bon nombre de "disparitions" restent inexpliquées dans le Sud comme dans le Nord-Est.

Bien souvent, les forces de sécurité refusent de reconnaître qu'un individu a été arrêté (soit par des agents en uniforme, soit par des groupes d'hommes armés et habillés en civil) et l'on n'entend plus parler de lui. Parfois, cependant, les autorités reconnaissent avoir arrêté telle personne, mais celle-ci "disparaît" par la suite. Le refus de reconnaître une arrestation peut avoir des conséquences dramatiques, dans la mesure où il signifie que les autorités déclinent toute responsabilité quant au sort de la personne concernée. C'est une porte ouverte à la torture et

à l'assassinat, les responsables de violations des droits de l'homme aussi graves se considérant souvent libres d'agir en toute impunité. Cependant, même lorsqu'un détenu a pu recevoir des visites, sa sécurité n'est pas pour autant assurée. À plusieurs reprises, des personnes que les autorités avaient reconnu détenir ont finalement "disparu" ; leurs familles ont été informées qu'elles s'étaient échappées, ou qu'elles avaient été libérées ou transférées.

**Enlèvements commis par des hommes en civil**

À partir de 1988, selon les informations dont dispose Amnesty International, on constate une nette augmentation des arrestations (ou enlèvements) et des meurtres perpétrés par des groupes d'hommes armés et habillés en civil. Bien souvent, ces groupes viennent chercher leur victime chez elle, de nuit, sans préciser pour quel motif elle est arrêtée ni où ils vont la conduire. Lorsque les proches tentent d'obtenir auprès des commissariats ou des camps militaires des renseignements, les autorités disent ne rien savoir : la victime a "disparu". On pense que bon nombre des personnes arrêtées de cette manière ont en fait été tuées. Certaines ont toutefois été retrouvées vivantes, en détention, voire ont été relâchées après avoir été détenues secrètement pendant quelque temps. Ces "réapparitions" constituent autant d'éléments permettant d'établir la participation d'agents des forces régulières de sécurité à de telles opérations.

Les ravisseurs en civil ont parfois été reconnus par des témoins. Ainsi, dans une déclaration faite sous serment, une femme a décrit l'enlèvement de son mari. Selon son témoignage, le 14 septembre 1989, peu après minuit, alors que son mari, sa mère et ses deux enfants étaient endormis, elle avait entendu des inconnus enfoncer la porte de son domicile. Elle s'était levée et avait aperçu deux personnes tenant des torches électriques à la main. L'un des intrus avait demandé à voir son mari. La mère de la maîtresse de maison avait alors allumé la lumière et cette dernière avait reconnu les hommes : l'un était inspecteur adjoint, l'autre officier de police, tous deux dans le même commissariat.

« *Après, quelques personnes sont entrées une par une dans la maison... ont fait sortir mon mari et l'ont conduit jusqu'à la route qui passe devant chez nous... Nous l'avons entendu qui criait sous les coups. Juste avant qu'ils n'emmènent mon mari, ma petite fille, qui a un an et demi, s'est mise à pleurer et l'un des* [policiers] *lui a mis son revolver contre la bouche en criant :* « La ferme ! »

Les policiers interrogés par cette femme dans les commissariats du voisinage lui ont répondu qu'ils n'avaient pas eu connaissance de cette arrestation. Son mari reste "disparu".

En août 1989, cinq hommes armés et habillés en civil se sont présentés au domicile de X. Celui-ci a été emmené à bord d'un véhicule banalisé, les yeux bandés, en compagnie du propriétaire de son logement et d'un étudiant qui se trouvait là. X est resté pendant sept jours dans un camp militaire établi dans une école de la région de Colombo. On l'a obligé à garder les yeux bandés la plupart du temps et il a subi de fréquents interrogatoires. Pendant quatre jours, on l'a aussi laissé attaché sur une chaise sans l'autoriser à se rendre aux toilettes.

Le cinquième jour, X a été placé dans la même pièce que son propriétaire. Les deux hommes ont été accrochés à un banc par des menottes. X a pu constater que son propriétaire avait sur la poitrine des traces de brûlures et de lacérations et que plusieurs de ses dents étaient cassées. Il lui a demandé ce qu'il était advenu de l'étudiant. Le propriétaire a répondu qu'on les avait tous deux forcés à boire de l'essence ; la dernière fois qu'il avait vu l'étudiant, celui-ci vomissait et on le faisait monter dans un véhicule dans lequel on chargeait aussi un pneu. Le propriétaire a été relâché par la suite, mais l'étudiant a "disparu" depuis.

**Les premières "disparitions"**

Sathyapala Wannigama, assistant à l'université de Ruhuna, âgé de trente-sept ans au moment de son arrestation, fut l'une des premières personnes à "disparaître" dans le sud de Sri Lanka. Son cas illustre bien la façon dont se produisirent dans un premier temps les "disparitions", avant que les interpellations opérées par des commandos d'hommes armés et habillés en civil ne deviennent une pratique courante.

Selon des témoins, Sathyapala Wannigama s'apprêtait à prendre le bus, non loin de chez lui, à Kariyammaditta, vers 13 heures, le 13 novembre 1987, lorsqu'un véhicule s'est arrêté derrière lui. Quatre policiers, dont deux agents de la *Special Task Force* (STF, Force d'intervention spéciale) en sont descendus, l'ont arrêté et emmené.

Des membres de la famille de Sathyapala Wannigama se sont rendus au commissariat de Middeniya pour obtenir de ses nouvelles. Là, ils l'auraient aperçu assis à une table en compagnie d'un policier. Environ trois quarts d'heure plus tard, il aurait été transféré à Tangalla en fourgonnette. Le lendemain, l'un de ses proches s'est présenté au commissariat de Tangalla. Un policier

de service lui a dit que Wannigama n'était pas là, pourtant le parent l'aurait aperçu en train d'être pris en photo. Lorsque cette même personne s'est de nouveau présentée au commissariat, le 15 novembre, avec de la nourriture et des vêtements pour le détenu, un policier a accepté de prendre son colis, tandis qu'un autre affirmait que Sathyapala Wannigama n'était pas entre leurs mains. Depuis lors, deux requêtes d'*habeas corpus* ont été déposées, sans résultat. La police nie avoir jamais arrêté Wannigama. La seconde requête comportait une déclaration d'un des proches du "disparu", dans laquelle il affirmait que, le jour de l'arrestation de ce dernier, « *des hommes en uniforme de la STF étaient arrivés en jeep... et leur avaient dit où se trouvait Wannigama.*

« *Si on nous l'avait livré lorsque nous demandions à le voir, tout ceci ne serait pas arrivé,* ont-ils ajouté. *Maintenant, vous feriez mieux de célébrer un office religieux et de faire l'aumône du septième jour* [les bouddhistes font une aumône sept jours après les funérailles d'un défunt]. »

Pourtant, certaines personnes ayant suivi de près cette affaire estiment que Sathyapala Wannigama est resté en détention pendant plusieurs semaines au moins avant d'être tué. Mais on ne dispose pas de preuves suffisantes pour confirmer cette hypothèse.

**Les rafles**

Certaines "disparitions" se seraient produites après que les forces de sécurité eurent procédé à des rafles ; ces opérations, visant la population jeune et masculine, étaient visiblement destinées à découvrir et capturer d'éventuels sympathisants du JVP.

Quatre jeunes gens, qui faisaient partie d'un groupe de 18 villageois du district de Matara arrêtés en décembre 1988 par des soldats, ont ainsi "disparu". Environ 25 militaires auraient encerclé le village et auraient procédé à une fouille des maisons, brutalisant certains des habitants et exécutant sommairement ceux qui étaient en possession d'armes. Un homme aurait reçu une balle dans la jambe, puis aurait été emmené par les militaires, en compagnie de 17 autres personnes, dont deux frères. Seuls 14 de ces hommes rentrèrent chez eux, le 10 janvier 1989.

Les familles des quatre autres s'adressèrent, notamment, à divers hommes politiques, ainsi qu'aux autorités de la police et de l'armée, pour tenter de localiser leurs parents "disparus". En vain. Les forces de sécurité affirmèrent qu'ils n'étaient pas entre leurs mains, ce qui fit craindre qu'ils n'aient été tués en détention. Or, plusieurs corps retrouvés le long des routes de la région quelques jours après la rafle ne purent jamais être identifiés.

**Les arrestations officiellement reconnues**

Bon nombre de personnes ont "disparu" alors que les autorités avaient reconnu les détenir. C'est notamment le cas de Jayesundara Mudiyanselage Chandrasiri, un homme marié, âgé de trente ans, qui aurait été arrêté le 25 mars 1988 chez un de ses proches, dans le district de Polonnaruwa, puis emmené au camp militaire de Migaswewa. Le lendemain de son arrestation, un membre de sa famille s'était présenté au camp, mais on lui avait dit que le prisonnier avait été transféré. Pourtant, lorsque cette personne s'est de nouveau présentée, début avril, avec un paquet de vêtements, des soldats lui ont dit qu'ils remettraient le colis.

En août 1988, la famille de Chandrasiri a déposé une requête d'*habeas corpus* en sa faveur, joignant à sa demande deux déclarations faites sous serment par d'anciens détenus du camp de Migaswewa qui affirmaient y avoir vu le "disparu". Les intimés ont alors prétendu que Chandrasiri s'était évadé le lendemain de son arrestation. Une information a ensuite été ordonnée sur l'affaire. Elle devait avoir lieu en janvier 1990. On ignore si elle a abouti.

Certains détenus ont même "disparu" bien qu'ils aient reçu la visite de leur famille après leur arrestation. Amnesty International a recueilli le témoignage de la mère de l'un d'entre eux :

« *En décembre 1987*, [mon fils] *a été arrêté par des inconnus, alors qu'il se rendait à son travail... En mars 1988, on m'a indiqué qu'il se trouvait... dans un camp de prisonniers... Je suis allée lui rendre visite. J'ai vu mon fils ce jour-là et j'ai constaté qu'il avait des troubles de mémoire. Il avait été torturé et brutalisé de façon inhumaine par la police. On l'avait frappé sur la tête avec une grosse matraque... Je suis retournée au camp en janvier 1989, mais il n'était pas là. Comme je m'inquiétais de ce qu'il était devenu, on m'a dit qu'il avait été libéré, mais mon fils n'est toujours pas rentré.* »

Un certain nombre de détenus ont également été relâchés pour être, peu après, enlevés par des hommes armés et habillés en civil, opérant, semble-t-il, pour le compte des forces de sécurité. Ces détenus ont, depuis, "disparu".

Les victimes de "disparitions" sont loin d'être toutes des personnes ayant un lien ou un autre avec le JVP. On trouve parmi elles aussi bien des membres ou des partisans de l'UNP, le parti au pouvoir, que des opposants favorables au *Sri Lanka Freedom Party* (SLFP, Parti de la libération de Sri Lanka) ou aux partis qui composent l'*United Socialist Alliance* (USA, Alliance socialiste unie).

C'est ainsi qu'une famille connue pour ses sympathies pour le SLFP a été l'objet, en 1989, d'une opération de harcèlement semble-t-il concertée de la part de la police et des gardes du corps d'un parlementaire de l'UNP de la région. Au mois de mars, l'un des membres de cette famille, Herathbanda Dissanayaka, a été enlevé, dans sa boutique, par les *Green Tigers* (les Tigres verts), mais il a réussi à s'échapper et à se cacher. Quelques jours plus tard, la police a perquisitionné dans la maison de sa famille et a saisi un certain nombre d'objets appartenant au fugitif, dont sa moto. Le lendemain, le père de Herathbanda est allé réclamer les biens confisqués, mais les policiers lui ont répondu que ceux-ci ne seraient restitués que lorsque son fils se constituerait prisonnier.

En septembre, un frère de Herathbanda, Appuhamy Dissanayaka, a été enlevé en plein jour. Selon un témoin, il aurait été emmené par plusieurs hommes en civil, qui l'auraient agressé à coups de crosse de fusil. Ce témoin aurait reconnu parmi les agresseurs un inspecteur de police et trois membres de la *Home Guard* locale, une milice civile, qui servaient également de gardes du corps à un parlementaire de la région. Appuhamy Dissanayaka n'a pas été revu depuis son enlèvement.

Au mois d'octobre, un deuxième frère a été arrêté par des policiers accompagnés des mêmes miliciens de la *Home Guard*. Il a été relâché au bout de deux jours, tout comme un troisième frère gardé à vue pendant quarante-huit heures en décembre. Par contre, un quatrième frère, Tikiribanda Abeyasinghe, a "disparu" après avoir été arrêté chez des amis par la police. Ceux-ci ont été informés qu'il se trouvait en garde à vue ; toutefois, un policier a confié un peu plus tard à l'un des membres de la famille du détenu que celui-ci avait été remis à la police de la région dont il était originaire. Or, la police locale nie détenir Tikiribanda Abeyasinghe, qui a donc "disparu".

**Les "disparitions" de femmes**

Bien que la plupart des "disparus" soient des hommes, un certain nombre de femmes figurent également parmi les victimes. Deux jeunes femmes d'une vingtaine d'années ont ainsi "disparu" après avoir été arrêtées par des militaires, le 8 décembre 1988, près de l'hôpital de Karapitiya, à Galle.

Les deux jeunes femmes, Chamani Geethanjali Muthuhetti et Appukutti Dewage Swarnalatha (également connue sous le nom de Deepika), auraient été vues au camp militaire de Kotigala par deux autres prisonnières, qui ont été relâchées par la suite.

*A. D. SWARNALATHA*

Chamani Muthuhetti et Deepika auraient confié à ces deux femmes qu'elles avaient été torturées et violées. Les deux témoins affirment avoir vu deux gardes entraîner Chamani Muthuhetti et Deepika vers l'arrière du camp, avoir entendu des coups de feu venant de cette direction, puis avoir senti l'odeur de corps que l'on brûle. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont jamais reconnu avoir arrêté les deux "disparues". Des demandes d'*habeas corpus* ont été déposées en leur faveur en décembre 1988, mais on ignore quelles en ont été les suites.

**Des syndicalistes disparaissent**

Certains travailleurs ayant tenté de faire respecter les droits du personnel employé dans la zone franche (FTZ, *Free Trade Zone*) près de Katunayake, où les activités syndicales sont soumises à de sévères restrictions, ont eux aussi "disparu". D'autres auraient été arrêtés et tués par les forces de sécurité.

*H. M. RANJITH*

C'est ainsi que Herath Mudiyanselage Ranjith, machiniste de la zone franche et partisan de l'UNP, aurait été arrêté et peut-être assassiné par la police, pour avoir protesté contre l'utilisation de certaines machines dangereuses, qui avaient provoqué des accidents. À la suite de sa réclamation, il avait été mis à pied par la compagnie qui l'employait. Il s'était alors adressé au Centre d'aide juridique de Katunayake. Une enquête interne avait eu lieu le 27 octobre 1989, dans les locaux de la compagnie. Herath Mudiyanselage Ranjith s'y était rendu, accompagné d'un conseiller du Centre d'aide juridique, Madurappulige Lionel. Les deux hommes étaient repartis à bicyclette. Ils ne sont jamais arrivés chez eux. Or, ce soir-là, des témoins ont vu plusieurs individus appartenant, pense-t-on, à la police, faire tomber deux hommes de la bicyclette sur laquelle ils circulaient. Les agresseurs auraient ensuite emmené leurs victimes. La bicyclette appartenait à Herath Mudiyanselage Ranjith. Le lendemain, on a retrouvé

*M. LIONEL*

non loin de là deux corps calcinés, méconnaissables. On pense qu'il s'agissait des dépouilles de Herath Mudiyanselage Ranjith et de Madurappulige Lionel. Quelques jours avant sa "disparition", Madurappulige Lionel aurait reçu un coup de téléphone d'un policier de Negombo, district de Gampaha. Celui-ci lui aurait dit d'un ton menaçant qu'il avait été chargé de s'occuper des « *agitateurs* » du Centre d'aide juridique.

La police nie avoir jamais arrêté Herath Mudiyanselage Ranjith ou Madurappulige Lionel. L'affaire aurait été confiée à la police judiciaire, mais la situation ne semble pas avoir évolué.

## L'opposition armée

En 1971, une insurrection armée menée dans le Sud par un mouvement de jeunes contre le gouvernement de coalition du premier ministre d'alors, Sirimavo Bandaranaike, fut rapidement écrasée. Le *Janatha Vimukthi Peramuna* (JVP, Front populaire de libération), un parti marxiste révolutionnaire, était à la tête de cette révolte. On estimait généralement à l'époque que cette organisation était née de la frustration provoquée par les problèmes d'emploi rencontrés par un certain nombre de jeunes gens instruits.

La répression fit des milliers de morts parmi les insurgés ou les personnes présumées telles. Dirigeants et partisans du mouvement furent emprisonnés par milliers. Toutefois, lors de l'accession au pouvoir de l'UNP, en 1977, les dirigeants du JVP encore incarcérés furent remis en liberté et le parti devint une formation politique reconnue, s'appuyant notamment sur le nationalisme cingalais et militant contre l'autonomie des zones tamoules du Nord-Est. Ce parti recrutait l'essentiel de sa base dans la jeunesse du Sud, en particulier parmi les étudiants et les bonzes. Il comptait également des sympathisants au sein des forces de sécurité. En 1982, Rohana Wijeweera, le chef du JVP, se présenta aux élections présidentielles, mais il essuya un cuisant échec, avec seulement 4 p. 100 des voix.

À la suite d'une vague de violences entre communautés, en juillet 1983, le gouvernement interdit trois formations de gauche, dont le JVP. Si l'interdiction qui frappait le Parti communiste et le *Nava Sama Samaja Pakshaya* (NSSP, Parti pour une nouvelle société égalitaire) fut rapidement levée, le JVP resta officiellement banni jusqu'au mois de mai 1988. Or, le JVP était entré dans la clandestinité suite à son interdiction et continua d'opérer de la sorte, même après la levée de celle-ci.

Le JVP se préparait, semble-t-il, à renverser le gouvernement par la violence, avant même que ne commence l'escalade de l'opposition armée dans le sud du pays — survenue à la suite de l'accord conclu en juillet 1987 entre Sri Lanka et l'Inde (cf. encadré p. 53). En avril 1987, par exemple, un journal local rapportait que le camp militaire de Pallekelle avait été attaqué et que des armes y avaient été dérobées. Le journaliste voyait là le signe que « *le JVP était en train de s'armer de façon massive* ». Les attaques lancées deux mois plus tard contre la base aérienne de Katunayake et l'académie militaire de Kotelawala, près de l'aéroport militaire de Ratmalana, furent également atribuées au JVP.

À la suite de l'accord indo-sri-lankais, le JVP intensifia son action en vue de renverser le gouvernement. Les élections aux conseils provinciaux, prévues aux termes de l'accord et qui se déroulèrent au cours de l'année 1988, furent boycottées dans le Sud par le JVP et par le *Sri Lanka Freedom Party* (SLFP, Parti de la libération de Sri Lanka). Le JVP tenta de perturber le déroulement du vote, menaçant d'assassiner les candidats et les militants des partis en lice. Les élections se déroulèrent donc dans un climat d'intimidation et de violence : 12 candidats et de nombreux militants trouvèrent notamment la mort lors de la campagne pour les élections provinciales de juin 1988 dans trois provinces. Ces meurtres auraient été commis par le JVP.

Les élections présidentielles de décembre 1988 marquèrent une nouvelle étape dans l'escalade de la violence politique. Cette consultation fut elle aussi boycottée par le JVP. Dans les semaines qui précédèrent, celui-ci lança dans le sud du pays plusieurs mots d'ordre de manifestations et de grèves contre le gouvernement, qui furent largement suivis. Les forces de sécurité lui attribuèrent plusieurs attaques contre les meetings électoraux et un certain nombre de meurtres.

En février 1989 eurent lieu les élections législatives. Le JVP choisit là encore de boycotter la consultation et la violence ne fit que s'accroître. Plusieurs centaines de personnes furent tuées, dont 14 candidats de l'opposition, ainsi que des membres et des partisans de l'UNP. Le JVP fut accusé de la plupart de ces meurtres, mais il fut difficile d'établir les responsabilités réelles dans bon nombre de cas, dans la mesure où les autres partis politiques étaient à la fois fortement opposés entre eux et agités par des luttes intestines.

En janvier 1989, le nouveau président, Ranasinghe Premadasa, leva l'état d'urgence. Le JVP poursuivit toutefois la lutte armée,

appelant à des grèves, menaçant bien souvent de tuer ceux qui refuseraient d'y participer et continuant d'assassiner de manière systématique. Devant la capacité de l'organisation à imposer ses propres couvre-feu, les gens se mirent à l'appeler le *"podi aanduwa"* (le "petit gouvernement").

À la différence du JVP, les partis de gauche rassemblés en février 1988 au sein de la *United Socialist Alliance* (USA, Alliance socialiste unie) étaient tout à fait favorables à l'accord indo-sri-lankais. À partir de juillet 1987, les membres de ces partis, ainsi que de l'UNP, devinrent donc la cible des tueurs du JVP. On attribua, entre autres, à cette organisation le meurtre, en décembre 1987, du président de l'UNP, Harsha Abeywardene, et celui, en septembre 1988, du ministre de la Réinsertion et de la Reconstruction, Lionel Jayatilake. Le JVP aurait aussi été responsable de l'assassinat, en février 1988, du chef de l'USA, Vijaya Kumaratunge.

On estime également qu'après la mi-87 le JVP a commis plusieurs attentats à la bombe et fait de très nombreuses victimes parmi les agents des forces de sécurité et leurs familles. Il aurait aussi éliminé des personnes soupçonnées d'être des indicateurs, des religieux bouddhistes ayant publiquement pris position en faveur de l'UNP ou de l'USA, des candidats et des électeurs participant à des élections boycottées par l'organisation, et des personnes n'ayant pas observé les grèves ou les couvre-feu décrétés par celle-ci. Des personnalités de la radio et de la télévision, de hauts responsables d'entreprises publiques, des marchands de journaux vendant des publications mises à l'index par le JVP et des commerçants écoulant des produits d'origine indienne ont également été assassinés, vraisemblablement par le JVP.

Le JVP expose souvent les corps de ses victimes en guise d'avertissement pour la population. Parfois, les dépouilles sont accompagnées d'un message signé du JVP ou de son "aile armée", le *Deshapremi Janatha Viyaparaya* (DJV, Front patriotique populaire) ; certains corps sont mutilés, les membres ou les organes sexuels tranchés.

En août 1989, le JVP annonça qu'il tuerait les membres des familles des agents des forces de sécurité qui refuseraient de démissionner. La réaction ne se fit pas attendre : des affiches furent placardées sur les murs, avertissant que pour chaque victime parmi les siens, l'armée tuerait de nombreux proches de partisans du JVP

On assista alors à un déchaînement de meurtres et de représailles sanglantes. À partir du mois d'août, le nombre des "dispa-

ritions" et des exécutions extrajudicaires signalées augmenta de façon spectaculaire. Le JVP commença alors à s'en prendre de plus en plus fréquemment aux biens de l'État.

En août 1989, "l'opération inter-armes" fut réorganisée au sein des forces armées, afin de relancer la lutte anti-insurrectionnelle. Au mois de novembre, le gouvernement déclarait que Rohana Wijeweera et plusieurs autres dirigeants du JVP avaient été capturés et tués. Les circonstances exactes de la mort de Rohana Wijeweera ayant été mises en question, une enquête fut annoncée. Celle-ci n'a toujours pas abouti.

À la mi-janvier 1990, le gouvernement a indiqué qu'il avait capturé les 13 membres du *politburo* du JVP. Cependant, plusieurs mois plus tard, des "opérations de nettoyage" continuaient d'être signalées dans le pays.

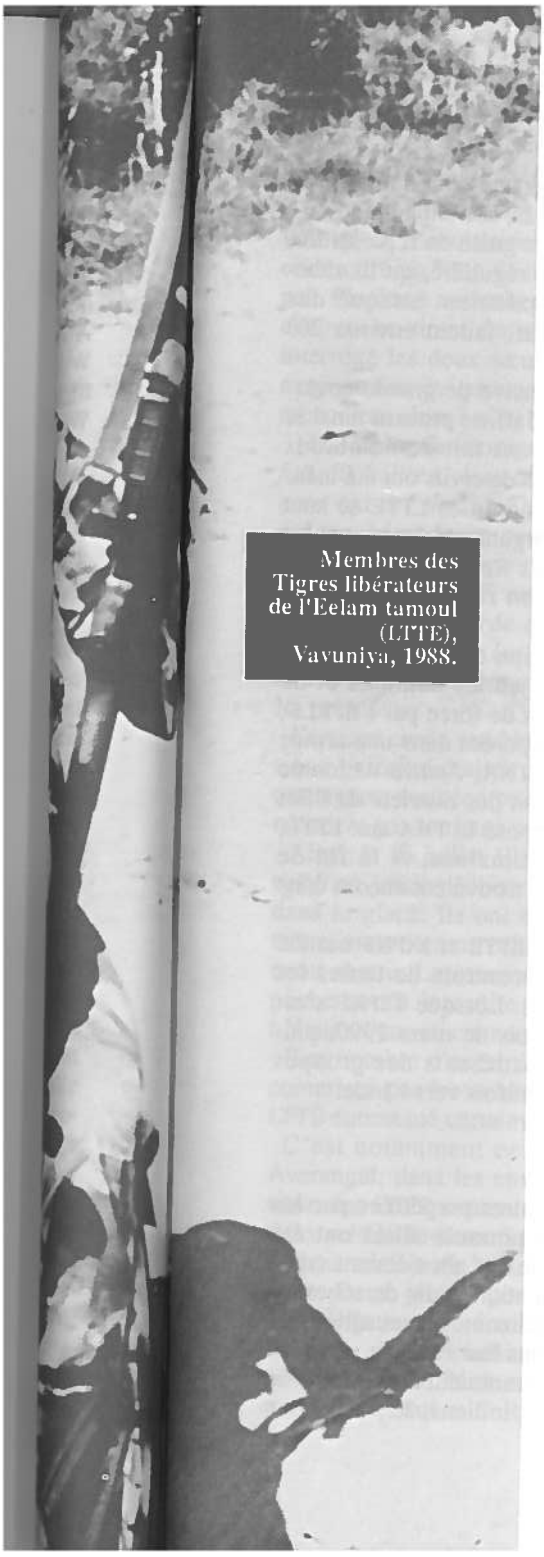

Membres des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), Vavuniya, 1988.

# 2

# LA SITUATION DANS LE NORD-EST

Au mois d'août 1987, peu après l'arrivée des troupes indiennes, les combats qui opposaient les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) aux autres groupes tamouls se sont intensifiés. Les mouvements tamouls étaient apparemment en désaccord sur la composition du gouvernement provisoire appelé à assurer l'intérim dans l'attente des élections au conseil provincial du Nord-Est. En octobre, 15 membres des LTTE, qui

avaient été arrêtés et devaient être transférés à Colombo pour y être interrogés par les autorités sri-lankaises, se sont suicidés sur le terrain d'aviation militaire de Palaly. En guise de représailles, les LTTE ont tué huit soldats de l'armée régulière, qu'ils détenaient prisonniers à Jaffna. Ils ont également attaqué des Cingalais résidant dans la province de l'Est, faisant environ 200 victimes.

Le même mois, l'IPKF a lancé une offensive de grande envergure contre les places fortes des LTTE à Jaffna, prenant ainsi le contrôle de la ville. Les affrontements ont fait de nombreux morts dans les deux camps et des centaines de civils ont été tués.

Tout au long des deux années qui ont suivi, les LTTE se sont violemment opposés à l'IPKF et aux organisations tamoules rivales, en particulier à l'*Eelam People's Revolutionary Liberation Front* (EPRLF, Front de libération révolutionnaire du peuple d'Eelam), qui s'alignait sur l'IPKF.

Au mois de septembre 1989, en prévision du retrait convenu des troupes indiennes, des milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes ont été enrôlés et entraînés de force par l'EPRLF, aidé par l'IPKF. Ces recrues ont été incorporées dans une armée non officielle, la *Tamil National Army* (TNA, Armée nationale tamoule). Alors que l'IPKF se désengageait des districts de l'Est en octobre 1989, de durs combats ont opposé la TNA aux LTTE, entraînant de lourdes pertes en vies humaines. À la fin de l'année, environ 25 000 soldats indiens se trouvaient encore dans les districts de Jaffna et de Trincomalee.

En janvier 1990, des combats entre les LTTE et l'IPKF ont été signalés à Jaffna. Les LTTE ont pris le contrôle de toutes les zones évacuées par les troupes indiennes. Lorsque l'IPKF s'est finalement retirée de Trincomalee, au mois de mars 1990, plusieurs milliers de militants et de sympathisants des groupes tamouls ayant combattu les LTTE se sont enfuis vers l'Inde.

## Les exécutions extrajudiciaires

De nombreuses exécutions extrajudiciaires perpétrées par les troupes indiennes ou par des groupes tamouls alliés ont été signalées entre 1987 et 1989. Certains de ces abus étaient commis, en guise de représailles, sur la population civile de zones où les LTTE avaient attaqué l'IPKF. Les Indiens et leurs alliés ont également assassiné des civils, jusque dans leur maison, au cours d'opérations de perquisition. Deux sœurs auraient ainsi été tuées chez elles, à Udupiddy, par des soldats indiens, le 15 février

1989, jour des élections législatives. Elles habitaient non loin d'un camp de l'IPKF et voyaient souvent passer les militaires. Le jour de la consultation électorale, un soldat qui passait dans la cour a tiré un coup de feu en direction du toit du bâtiment principal. Plusieurs militaires qui se trouvaient à proximité ont alors accouru en tirant des coups de feu. Les nouveaux arrivants ont interrogé les deux sœurs, qui leur ont expliqué que la fusillade avait en fait été provoquée par l'un des leurs. Les soldats commencèrent alors à s'en aller.

Mais, selon le témoignage du frère des victimes : « *Après avoir fait dix mètres, deux d'entre eux se sont retournés vers nous et nous ont tiré dessus. Deux de mes sœurs, Elizabeth et Joyce, ont été touchées. Joyce avait dans les bras son enfant, âgé de trois ans... Mes deux sœurs se sont écroulées, mortes sur le coup... Au camp de l'IPKF, on m'a demandé de signer une déclaration en anglais, préparée à l'avance... Dans cette déclaration, je reconnaissais que les deux femmes avaient été tuées par les LTTE.* » Le frère des victimes a refusé de signer le texte qu'on lui présentait.

Certains civils semblent également avoir été victimes d'exécutions extrajudiciaires parce qu'ils n'avaient pas respecté des consignes données par l'IPKF. Or, certaines de ces consignes n'étaient pas toujours connues de tous.

Ainsi, le 13 juillet 1989, à Munai, des soldats indiens ont interpellé un jeune pêcheur qui était en train de mettre son poisson dans la glace. Ils ont commencé par passer le jeune homme à tabac, mais comme celui-ci tentait de s'échapper, ils l'ont finalement abattu. La semaine précédente, l'IPKF avait décrété que la pêche serait interdite ce jour-là, toutefois certains pêcheurs n'avaient pas eu connaissance de cette décision.

Bon nombre d'exécutions extrajudiciaires ont apparemment été commises par les soldats indiens, en représailles, après que les LTTE eurent tué certains des leurs.

C'est notamment ce qui se serait passé le 16 mai 1989, à Avarangal, dans les environs de Jaffna. Quelques jours auparavant, les LTTE avaient attaqué une patrouille de l'IPKF, tuant deux soldats indiens. Selon certaines informations, des militaires indiens stationnés à Achchuveli et à Puttur ont alors entouré la zone. Deux jeunes gens, Ponnar Kanthasamy et Sinnathamby Kanalingam, ont été arrêtés, emmenés dans les vignes et abattus. S. Ratna, un autre habitant de la localité, a été tué alors qu'il partait chercher la clé de sa maison. Les soldats voulaient perquisitionner chez lui et S. Ratna avait demandé l'autorisation d'aller

chercher sa femme, qui avait la clé sur elle. De plus, six jeunes ouvriers ont été interpellés, passés à tabac, puis conduits jusqu'à la grand-route. Les soldats ont arrêté un autocar et ont fait monter les six jeunes gens. L'un des passagers, le receveur des postes de Chankanai, s'est insurgé contre la façon dont étaient traités les prisonniers. Un soldat l'a abattu. Les militaires ont alors demandé aux autres passagers de dire que les LTTE avaient tiré sur l'autocar. Les six jeunes ouvriers ont ensuite été emmenés dans un camp de l'IPKF, à Puttur.

Le plus important massacre commis par l'IPKF à titre de représailles a eu lieu à Valvettitturai, au mois d'août 1989 (cf. ci-après, page 54).

Des détenus sont morts alors qu'ils étaient aux mains de l'IPKF. Certains auraient succombé sous la torture, d'autres auraient été exécutés. D'autres encore ont été abattus peu après leur libération, apparemment par des groupes tamouls alliés aux troupes indiennes.

*A. THANDAUTHAPANY*

Ariyaratnam Thandauthapany aurait été arrêté le 8 janvier 1988 par l'IPKF, alors qu'il priait dans un temple dédié à Murugan, divinité hindoue, à Sivan Kovilady (Vaddukoddai). Avertis, sa femme et ses enfants se sont précipités au camp de l'IPKF de Vaddukoddai. En chemin, ils ont vu passer Ariyaratnam Thandauthapany et trois autres prisonniers, escortés par environ 25 soldats indiens. Il avait le dos en sang. Deux jours plus tard, les membres de sa famille ont été informés qu'il serait relâché dans les trois jours. Néanmoins, le 26 janvier, on leur a dit que l'on ignorait où il se trouvait. Le 10 février, un officier de l'IPKF leur annonçait officieusement qu'il avait été abattu. Selon l'acte de décès établi à son nom, Ariyaratnam Thandauthapany est mort le 13 janvier 1988, lors d'une opération de l'IPKF à Araly. Toutefois, plusieurs anciens détenus affirment que la victime était encore en détention le 13 janvier.

Autre cas, celui de Vaithy Daniel, employé à la cimenterie de Kankesanturai. Selon le témoignage de sa famille, il a été arrêté le 5 février 1988, sur son lieu de travail, par des soldats de l'IPKF stationnés à Tellippallai. Son corps a été retrouvé le lendemain à Crusher Junction, attaché à un lampadaire. Il avait une blessure par balle à la tête ; son dos, son front et son cou avaient été lacérés. Selon un médecin qui a examiné le corps, Vaithy Daniel était probablement mort depuis cinq heures lorsqu'il a été

attaché au lampadaire et qu'on lui a tiré une balle dans la tête. Un proche de la victime s'était présenté à 18 h 45, le jour même de l'arrestation, au camp de Tellippallai. Un officier lui avait alors dit que Vaithy Daniel serait relâché le lendemain, après enquête. Ce même officier, après la découverte du corps, a déclaré à cette personne que Vaithy Daniel avait été remis en liberté le jour de son arrestation, à 17 heures. Lorsque le parent de la victime lui a fait remarquer qu'il était passé à 18 h 45 ce jour-là, l'officier s'est borné à modifier sa version des faits.

On a également signalé un certain nombre de meurtres politiques commis par des groupes tamouls alliés aux forces indiennes.

C'est ainsi que Ponnampalam Sasitharan a été abattu par l'EPRLF. Il s'était rendu, le 4 septembre 1989, aux bureaux de l'organisation à Jaffna, puis dans un de leurs camps, installé dans l'hôtel *Ashok*, pour tenter d'obtenir la libération de l'un de ses employés. Dans son témoignage, sa veuve explique qu'il a été arrêté vers 16 heures au grand bazar de la ville. Elle affirme s'être rendue aux bureaux de l'EPRLF, où elle aurait vu la moto de son mari. Une sentinelle lui aurait dit que ce dernier était bien là, qu'il allait être conduit au camp de l'hôtel *Ashok* pour y être interrogé, et qu'il serait libéré dans la soirée.

Elle s'est donc présentée au camp et, à 18 h 30, elle a vu son mari arriver à bord d'une fourgonnette. Dix jours plus tard, un collaborateur de Ponnampalam Sasitharan, lui-même récemment libéré, est venu la trouver, porteur d'un message de l'EPRLF. Il était chargé de l'informer que son mari avait été fusillé par l'organisation tamoule le 9 septembre. Elle s'est alors rendue à l'hôpital de Jaffna, où elle a reconnu le corps de son mari. Celui-ci avait été tué par balles.

Bon nombre des victimes de l'EPRLF n'étaient cependant pas en détention au moment de leur mort.

C'est notamment le cas d'Ahilan Thiruchelvam, dix-neuf ans, fils de Sinnadurai Thiruchelvam, rédacteur en chef d'un journal en langue tamoule, *Murasoli*. Quatre membres de l'EPRLF se sont présentés le 10 mai 1989 au domicile de Sinnadurai Thiruchelvam, pour interroger celui-ci. Voyant que l'un des hommes avait un pistolet, le journaliste a pris la fuite par la porte de derrière. Son fils est alors sorti de sa chambre pour voir ce qui se passait. Les quatre hommes l'ont entraîné dehors et l'ont fait monter de force dans une voiture. Sinnadurai Thiruchelvam devait apprendre par la suite que son fils avait été tué de trois balles dans la tête, dix minutes à peine après son enlèvement.

## Les "disparitions"

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 43 personnes ont "disparu" après avoir été arrêtées par l'IPKF. De plus, une douzaine au moins ont "disparu" après l'accord passé entre l'Inde et Sri Lanka, alors qu'elles avaient été arrêtées, dans l'est du pays, par des membres des forces de sécurité sri-lankaises.

La majorité des "disparitions" dont se serait rendue coupable l'IPKF ont eu lieu dans le district de Jaffna, aux mois d'octobre et de novembre 1987, lors de la grande offensive des troupes indiennes contre la capitale régionale. Dans certains cas, des membres des groupes tamouls alliés aux Indiens ont participé aux arrestations. On a également signalé des "disparitions" imputables à l'IPKF dans les districts de Trincomalee, de Vavuniya et d'Amparai. À partir de décembre 1987, les "disparitions" signalées dans le Nord-Est se sont faites beaucoup plus rares.

Ponniah Kantharuppan a été arrêté le 19 novembre 1987, peu après avoir quitté son domicile, à Nallur, dans le district de Jaffna. Des amis du jeune homme ont été témoins de l'agression dont il a été victime, près du temple de Vairavar. Plus tard, la mère de Ponniah Kantharuppan a été conduite par des soldats indiens jusqu'aux portes du camp de l'IPKF à Nayanmarkadu. Là, on lui a demandé de désigner son fils.

Elle devait déclarer plus tard : « *Au début, ni mes filles, qui ne sont plus des enfants, ni moi ne pouvions identifier mon fils, car il était habillé de pied en cap d'un uniforme et d'une casquette de l'IPKF. Ce n'est que lorsque mon fils a crié que nous l'avons reconnu. Les soldats ont dit qu'il serait libéré le soir même et ils l'ont emmené.* »

Le jeune homme n'a pourtant pas été relâché ce soir-là, et lorsque sa mère est retournée au camp, on lui a interdit d'entrer. En juillet 1988, devant son insistance, le commandant de l'IPKF à Jaffna lui aurait dit que les soldats indiens auraient bien relâché son fils, mais que « *les LTTE l'auraient tué* ». Il lui a remis une lettre précisant que Ponniah Kantharuppan ne se trouvait pas entre les mains de l'IPKF.

George Alexis, menuisier de son état, a été arrêté par l'IPKF le 8 septembre 1988. Deux soldats indiens avaient été tués, peu de temps auparavant, près de chez lui, à Pandaterruppu, dans le district de Jaffna. Sa femme l'a aperçu alors qu'il se trouvait en détention au camp de l'IPKF de Thottilady. Deux jours plus tard, sa famille a été informée qu'il avait été libéré la veille. Or, il

n'était pas rentré, alors que le camp n'était situé qu'à environ 200 mètres de chez lui. Le commandant a montré aux proches de George Alexis des documents censés attester sa remise en liberté et portant, à côté de son nom, une empreinte de pouce présentée comme étant la sienne. Lorsque les proches de George Alexis ont fait remarquer que celui-ci savait écrire et qu'il n'aurait jamais signé de cette manière, le commandant a expliqué que le prisonnier se trouvait alors dans un état de confusion mentale.

On a également signalé des "disparitions" à la suite d'arrestations opérées par l'armée sri-lankaise, à l'époque où l'IPKF était déployée dans le Nord-Est. Un certain nombre de personnes ont ainsi "disparu" dans les districts de Mannar, de Trincomalee, d'Amparai, de Vavuniya et de Batticaloa.

C'est notamment le cas de Seenithamby Mahadeva et de Kalendran Sivaselvanathan, arrêtés le 9 octobre 1987 par des soldats sri-lankais, alors qu'ils attendaient l'autobus près de l'institut Hardy, à Kondavattavan dans le district d'Amparai. Ils n'ont jamais été revus. Selon l'armée, qui était stationnée à l'institut, les deux hommes auraient été emmenés pour interrogatoire, puis remis en liberté.

Avant l'arrivée dans le Nord-Est de l'IPKF, plus de 680 personnes, initialement arrêtées par les forces de sécurité sri-lankaises, ont "disparu" dans la région. C'est notamment le cas de plusieurs réfugiés du camp d'accueil de Gopalapuram, à Nilaveli, dans le district de Trincomalee. Le 19 avril 1987, vers minuit, des militaires sri-lankais auraient encerclé le camp, éteint toutes les lumières et emmené une dizaine d'hommes et d'enfants. L'incident a été signalé par des femmes qui avaient été transférées dans le camp de réfugiés de Clappenburg. Les autorités ont nié que ces arrestations aient eu lieu et l'on est sans nouvelles des personnes "disparues".

## L'opposition armée

C'est en 1976, lors de la conférence nationale inaugurale du *Tamil United Liberation Front* (TULF, Front tamoul uni de libération), qu'a été revendiquée pour la première fois la création, dans le nord-est de Sri Lanka, d'un État tamoul indépendant, qui devait porter le nom d'*Eelam tamoul*. Le TULF espérait atteindre cet objectif dans le cadre des structures démocratiques existantes et n'a jamais prôné l'usage de la violence.

Néanmoins, en 1978, la police de Jaffna avait déjà été la cible de plusieurs attentats, qui avaient été attribués à une toute nou-

velle organisation, les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul). Au cours des années qui ont suivi, d'autres groupes séparatistes tamouls ont vu le jour dans le nord-est de Sri Lanka, et se sont lancés dans la lutte armée contre le gouvernement.

Les revendications séparatistes ont été alimentées par les conflits auxquels ont donné lieu l'affectation des ressources dans le pays, ainsi que l'accès à l'enseignement et aux emplois de la fonction publique. Autre facteur important, un sentiment commun à toutes les minorités de Sri Lanka, qui identifient l'État avec les intérêts de la majorité cingalaise et de la religion dominante, le bouddhisme. Les violences dont ont été victimes certains Tamouls dans le sud du pays n'ont fait que renforcer au sein de cette communauté, surtout parmi les jeunes, l'aspiration à l'indépendance.

À la suite de l'accord indo-sri-lankais conclu en 1987 (cf. encadré), plusieurs groupes d'activistes tamouls se rallièrent aux troupes indiennes déployées dans le nord-est de l'île. Ces organisations, parmi lesquelles l'*Eelam People's Revolutionary Liberation Front* (EPRLF, Front de libération révolutionnaire du peuple d'Eelam) et ses alliés, participèrent aux élections organisées en 1988 pour désigner les membres du conseil provincial du Nord-Est. Par contre, les LTTE, opposés à l'accord indo-sri-lankais, poursuivirent la lutte armée, réaffirmant leur revendication d'un État séparé et combattant désormais les troupes indiennes et les organisations tamoules rivales.

À l'époque où l'IPKF était déployée dans le Nord-Est, les LTTE se sont rendus coupables de très nombreux meurtres, faisant des victimes civiles aussi bien parmi les Tamouls qu'au sein des autres communautés. Les LTTE auraient, par exemple, attaqué, en mars 1988, deux villages cingalais du district de Vavuniya, où ils auraient tué 15 personnes. Ils auraient également abattu 40 musulmans au sud de Batticaloa. Le plus grave massacre de civils attribué aux LTTE s'est produit en octobre 1988, à Ullukulama, dans la province du Centre-Nord : 47 villageois seraient morts. Les LTTE ont également tué de nombreux Tamouls qu'ils soupçonnaient de leur être défavorables ou qu'ils considéraient comme des indicateurs, ainsi que des fonctionnaires civils avec qui ils étaient en désaccord. Ils seraient responsables, entre autres, de l'assassinat, en mai 1989, de T. Panchalingam, le représentant du gouvernement à Jaffna.

En avril 1989, les LTTE entamèrent des négociations avec le gouvernement sri-lankais. En décembre 1989, ils annonçaient la

**L'accord indo-sri-lankais**

En juillet 1987, un accord a été signé entre les gouvernements de Sri Lanka, avec à sa tête le président Junius Richard Jayewardene, et de l'Inde, dirigé par le premier ministre, Rajiv Gandhi. Ce traité comportait, entre autres dispositions, l'intervention de troupes indiennes dans le nord-est de Sri Lanka, dont elles devaient assurer la sécurité. L'*Indian Peace Keeping Force* (IPKF, Force indienne de maintien de la paix) était chargée de désarmer les divers groupes d'activistes tamouls opérant dans la région, en prévision de l'élection d'un conseil provincial dans la province du Nord-Est nouvellement unifiée. L'accord indo-sri-lankais prévoyait l'établissement d'un système de conseils provinciaux sur l'ensemble du territoire, qui devait permettre une meilleure décentralisation politique ; le principe en fut inscrit dans la Constitution en novembre 1987. Cependant, aucune des organisations tamoules militantes n'était signataire de cet accord.

Aux termes du traité également, une amnistie générale était décrétée en faveur des prisonniers politiques et de tous ceux qui étaient détenus ou qui avaient été condamnés au titre de la *Prevention of Terrorism Act* (PTA, loi sur la prévention du terrorisme). Sur les quelque 5 400 prisonniers tamouls détenus au moment de la signature de l'accord, 3 750 environ ont été libérés en 1987 et, à la fin de 1988, seuls 250 d'entre eux étaient encore en prison. Toutes les personnes emprisonnées dans le Nord-Est avant l'accord avaient été relâchées fin 1989. Toutefois, celles qui étaient accusées d'infractions commises dans d'autres régions sont restées en détention.

Les gouvernements de Sri Lanka et de l'Inde en étant convenus, toutes les troupes indiennes avaient quitté l'île à la fin du mois de mars 1990. Elles n'avaient pas réussi à désarmer les LTTE. Toutefois, plusieurs autres organisations s'étaient ralliées aux forces indiennes et avaient présenté des candidats aux élections du conseil provincial. Les Indiens sont restés trente-deux mois à Sri Lanka. Pendant ce laps de temps, ils se seraient rendus coupables de nombreuses "disparitions" et exécutions extrajudiciaires. Ces violations auraient été commises soit par des soldats de l'IPKF, soit par des groupes tamouls alliés agissant avec son approbation. Les troupes indiennes auraient également torturé des détenus qui, pour certains, en seraient morts. Enfin, elles ont arrêté des milliers de personnes, les plaçant en détention sans les inculper ni les juger, apparemment en marge de toute légalité.

création d'un nouveau parti politique, le *People's Front of the Liberation Tigers* (PFLT, Front populaire des tigres libérateurs), déclarant que cette formation allait participer aux élections du conseil provincial. À la suite du retrait de l'IPKF, en mars 1990, les LTTE prirent le contrôle du Nord-Est. De violents combats éclatèrent au mois de juin entre cette organisation et l'armée régulière sri-lankaise, apparemment en raison de la capture par les LTTE de plusieurs centaines de policiers, qui, pour certains, furent abattus. À la mi-juin, l'armée régulière reprenait progressivement le contrôle de certaines zones de l'Est.

Les LTTE auraient commis de nouvelles violations des droits de l'homme alors qu'ils contrôlaient le nord-est de l'île. Ils auraient placé des personnes en détention au secret, dans des bunkers ou des camps, et auraient arrêté des candidats aux élections législatives de février 1989. Selon certaines informations, les victimes de ces abus seraient pour la plupart des membres de la *Tamil National Army* (TNA, Armée nationale tamoule). Les LTTE auraient également assassiné certains de leurs rivaux politiques et auraient parfois pratiqué une justice expéditive — pendaison d'un violeur présumé, par exemple. Appapillai Amirthalingam, chef du TULF, et Vettivelu Yogeswaran, un autre dirigeant de ce mouvement, ont été assassinés en juillet 1989, au domicile d'Amirthalingam, à Colombo. L'attentat, commis par des tueurs, a été revendiqué par les LTTE.

*A. AMIRTHALINGAM*

**Le massacre de Valvettitturai**

Le 2 août 1989, à Valvettitturai, au Nord, des dizaines de personnes ont été tuées par l'IPKF. Les troupes indiennes auraient agi en représailles, à la suite de la mort, le jour même, de six soldats du 17e régiment sikh, tués dans une embuscade tendue par les LTTE sur le marché de Valvettitturai ; 11 soldats avaient également été blessés.

Quelques heures après l'accrochage, des membres de l'IPKF seraient revenus à Valvettitturai, place forte notoire des LTTE. Ils auraient mis à sac la ville, tuant 52 personnes, pour la plupart sans défense, et incendiant les maisons et les biens des habitants. L'IPKF a ensuite interdit l'accès de la ville pendant deux jours et demi, ne laissant pas passer le personnel médical qui tentait de secourir les blessés.

Les soldats de l'IPKF ont parfois pénétré dans les maisons pour tuer les gens qui s'y étaient réfugiés. Une vingtaine de personnes s'étaient ainsi cachées chez Vengadasalam Subramaniam, âgé de soixante ans. Les soldats sont arrivés. Selon l'une des personnes présentes : *« Nous nous sommes alors tous avancés, les mains en l'air, Vengadasalam Subramaniam aussi. Il a essayé de parler aux soldats, mais ils se sont mis à tirer. Les membres du groupe qui étaient devant se sont écroulés. »* Sont morts Vengadasalam Subramaniam, ainsi que huit autres personnes, parmi lesquelles S. Illayaperumal, soixante-dix ans ; deux enfants de onze ans, Rajaguru Javanaraj et Aathy Sundareswaran ; un bébé d'un an, Ganeshalingam Sashi ; et trois femmes.

**Assassinat d'une militante des droits de l'homme**

*R. THIRANAGAMA*

Le 21 septembre 1989, Rajani Thiranagama, médecin et maître de conférences en anatomie à la faculté de médecine de l'université de Jaffna, a été abattue par un tueur non identifié, alors qu'elle rentrait chez elle. C'était une une militante des droits de l'homme. La responsabilité de cet assassinat a été attribuée tantôt à l'IPKF, tantôt aux LTTE, chaque organisation ayant pu avoir un mobile. Néanmoins, aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur cette affaire. De même qu'un certain nombre d'autres enseignants universitaires, Rajani Thiranagama était membre de l'association *University Teachers for Human Rights, Jaffna* (UTHR-Jaffna, Universitaires pour les droits de l'homme, branche de Jaffna).

Selon les proches de Rajani Thiranagama, des soldats indiens auraient fouillé son domicile à quatre reprises au moins. Ils étaient apparemment à la recherche du manuscrit du livre *The Broken Palmyra*, qui relate les événements survenus lors de la grande offensive lancée par l'IPKF contre Jaffna en octobre 1987. En revanche, certains pensent que les responsables du meurtre seraient plutôt les LTTE, qui auraient reproché à la victime de ne pas leur avoir permis d'approcher le corps de Thileepan, le dirigeant des LTTE qui était mort en 1987 au terme d'une grève de la faim (le corps de Thileepan est conservé au département d'anatomie de l'université de Jaffna). De plus, l'UTHR-Jaffna avait dénoncé les abus commis par les LTTE, l'IPKF et les autres organisations tamoules militantes. Les LTTE ont nié toute responsabilité.

# Recommandations d'Amnesty International

Afin que cessent les graves violations des droits de l'homme qui se produisent depuis plusieurs années à Sri Lanka, Amnesty International recommande au gouvernement sri-lankais de prendre les mesures suivantes :

- mise en place d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, ses conclusions devant être rendues publiques ;

- ouverture d'enquêtes impartiales et sans lenteur, menées par une commission d'enquête indépendante et destinées à déterminer ce que sont devenues toutes les personnes signalées comme ayant "disparu" ;

- adoption et application de garanties destinées à prévenir les exécutions extrajudiciaires, les "disparitions" et la torture.

# Prendre contact avec Amnesty International

*Ce livre fait partie intégrante de la campagne permanente d'Amnesty International en faveur des droits de l'homme. Les membres du Mouvement reçoivent des informations précises sur les problèmes des droits de l'homme dans le monde, ainsi que des suggestions sur ce qu'ils peuvent faire pour aider les victimes. Écrivez à la section ou au groupe d'Amnesty International de votre pays, et demandez des renseignements sur l'adhésion au Mouvement (cf. adresses ci-après). Si vous habitez un pays non francophone ou s'il n'y a pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, écrivez au Secrétariat international de Londres.*

***BELGIQUE***,
branche francophone,
rue Berckmans 9,
1060 Bruxelles.
Tél. 538 81 77.

***CANADA***,
branche francophone, 3516,
avenue du Parc, Montréal,
(Québec) H2X2H7.
Tél. 514-288 11 41.

***CÔTE-D'IVOIRE***,
1, rue du Commerce,
Immeuble Nassar et Gaddar,
04 B.P. 895, Abidjan 04.
Tél. 32 46 60.

***FRANCE***,
4, rue de la Pierre-Levée,
75553 Paris cedex 11.
Tél. 43 38 74 74.

***LUXEMBOURG***,
B.P. 1914, Luxembourg-
Gare 1019. Tél. 48 16 87.

***MAURICE***,
B.P. 69, Rose Hill.

***SÉNÉGAL***,
126, rue Joseph Gomis,
B.P. 3813, Dakar.
Tél. 22 10 86.

***SUISSE***,
B.P. 1051, CH 3001
Berne. Tél. 031 25 79 66.

***TUNISIE***,
B.P. 256, Belvédère,
1002 Tunis.

***SECRÉTARIAT INTERNATIONAL***,
1 Easton Street, London
WC1X 8DJ (Royaume-
Uni). Tél. 71 413 55 00.

AMNESTY INTERNATIONAL, mouvement mondial indépendant de tout gouvernement, tout groupement politique, toute idéologie, tout intérêt économique et toute croyance religieuse, joue un rôle nettement déterminé dans la défense des droits de l'homme. C'est une organisation dont les activités sont centrées sur les prisonniers.
Elle s'efforce d'obtenir la libération des personnes détenues, où que ce soit, du fait de leurs convictions, de leur couleur, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage. Ces personnes sont dénommées "prisonniers d'opinion".
Elle demande un jugement équitable et dans un délai raisonnable pour tous les prisonniers politiques, et intervient en faveur des personnes détenues sans inculpation ni jugement.
Elle s'oppose sans réserve, pour tous les prisonniers, à la peine de mort et à la torture ou aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AMNESTY INTERNATIONAL fonde son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies et sur d'autres traités internationaux. Par son action concrète en faveur des prisonniers qui relèvent de son mandat, Amnesty International contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

AMNESTY INTERNATIONAL compte plus de 700 000 membres et adhérents dans plus de 150 pays ou territoires. 4 149 groupes locaux se répartissent entre 62 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Océanie. Chaque groupe s'occupe de prisonniers d'opinion dans des pays autres que le sien. Pour garantir l'impartialité, ces pays sont choisis de telle sorte qu'ils s'équilibrent géographiquement et politiquement. Le Secrétariat international d'Amnesty International, à Londres, centralise, vérifie et fournit les renseignements relatifs aux prisonniers et aux violations des droits de l'homme.

AMNESTY INTERNATIONAL est dotée du statut consultatif auprès de l'ONU, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe ; elle coopère avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains et elle est membre du Comité de coordination du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine pour le placement et l'éducation des réfugiés africains.

AMNESTY INTERNATIONAL est financée par les cotisations et les dons de ses membres dans le monde entier. Afin de garantir l'indépendance de l'Organisation, toutes les contributions font l'objet d'un contrôle strict, suivant les directives fixées par le Conseil international d'Amnesty International, les recettes et dépenses étant publiées dans un rapport financier annuel.

# Les dernières publications d'Amnesty International

*Les plus récentes publications d'Amnesty International imprimées et diffusées en français.*

***RAPPORT 90***
*d'Amnesty International,*
312 p., juil. 1990.

***BRÉSIL :***
*des tortionnaires impunis*
72 p., juin 1990.

***CHINE :***
*liberté massacrée*
128 p., mai 1990.

***VIET-NAM :***
*les droits de l'homme dans les années 80*
112 p., mars 1990.

***MOZAMBIQUE :***
*indépendance et droits de l'homme, 1975-1989,*
64 p., janv. 1990.

***MAURITANIE :***
*1986-1989, contexte d'une crise,*
64 p., déc. 1989.

***URSS :***
*droits de l'homme et perestroïka,*
80 p., nov. 1989.

***PÉROU :***
*un peuple pris entre deux feux,*
64 p., nov. 1989.

***NICARAGUA :***
*1986-1989, années décisives,*
128 p., oct. 1989.

***RAPPORT 89***
*d'Amnesty International,*
328 p., oct. 1989.

***GUATEMALA :***
*pouvoir civil, espoirs déçus.*
124 p., juin 1989.

***OUGANDA :***
*droits de l'homme : les premiers pas. 1986-1989,*
96 p., juin 1989.

***ÉGYPTE :***
*État d'urgence : le droit et le fait,*
88 p., mai 1989.

***LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE :***
*quand l'État assassine,*
224 p., avr. 1989.

***RDA :***
*justice secrète, lois-tentacules,*
112 p., janv. 1989.

***TURQUIE :***
*dénis de justice,*
80 p., nov. 1988.

Achevé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A.
14110 Condé-sur-Noireau (France)
N° d'Imprimeur : 18022 - Dépôt légal : septembre 1990
*Imprimé en C.E.E.*

# sri lanka

Sri Lanka connaît depuis plusieurs années de graves conflits intérieurs liés à la montée des mouvements d'opposition armée menés essentiellement par les Tamouls dans le Nord-Est et par les Cingalais dans le Sud. Pour répondre à la violence de ces opposants qui n'hésitent pas à utiliser la torture et les assassinats le gouvernement sri-lankais a instauré, en mai 1983, l'état d'urgence et donné aux forces de sécurité des pouvoirs extraordinaires. Dans ce contexte, les violations des droits de l'homme imputables aux forces de sécurité progouvernementales n'ont pas cessé, frappant même l'opposition légale : "disparitions", tortures, exécutions extrajudiciaires, arrestations arbitraires ainsi que détentions sans inculpation ni jugement se sont multipliées pour atteindre en 1989 un niveau sans précédent.

Amnesty International en appelle au gouvernement sri-lankais pour qu'il mette un terme à ces graves violations en ordonnant l'ouverture d'enquêtes impartiales et en adoptant des garanties destinées à prévenir tout nouvel abus. Ainsi pourra-t-on espérer mettre fin à la violence qui déchire le pays.

SEPTEMBRE 90
PRIX 30 F
ISBN 2-87666-032-6

LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL